

CRIEL-SUR-MER
Projet Partenarial
d'Aménagement de
préfiguration
Septembre 2024

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
V1	12/07/2024	
V2	19/09/2024	
V3	01/10/2024	
V4		
V5		
V6		
V7		

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
A. L'OBJET ET LES PARTIES AU CONTRAT	6
A.1. Objectifs poursuivis par le contrat	6
A.2. Dénomination et localisation du projet	8
A.3. Signataires du contrat	9
A.4. Partenaires du contrat	9
B. LE PROJET	10
B.1. Insertion du projet dans son contexte	10
B.1.1. Contexte réglementaire et déclinaison locale -----	12
B.1.2. Contexte environnemental-----	24
B.1.3. Contexte socio-économique -----	27
B.2. Modalités opérationnelles du PPA de préfiguration	33
B.2.1. ELABORER UNE TRAJECTOIRE D'AMENAGEMENT DE LA BASSE VALLEE DE L'YERES -----	33
B.2.2. ETUDE DE L'EVOLUTION HYDROSEDIMENTAIRE ET ECOLOGIQUE DE LA BASSE-VALLEE ET ANALYSE DES RISQUES LITTORAUX, -----	33
B.2.3. STRATEGIE DE RECOMPOSITION SPATIALE-----	35
B.2.4. AMELIORATION DES CONNEXIONS TERRE-MER ET SUIVI DE L'EVOLUTION DES MILIEUX NATURELS EN BASSE-VALLEE, -----	36
B.2.5. CADRE DE VIE ET ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES -----	39
B.2.6. SENSIBILISATION / COMMUNICATION / CONCERTATION-----	41
B.3. Gouvernance, pilotage et principes de conduite du projet de PPA	44
C. LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT	46
C.1. Les engagements des parties	46
C.2. Communication autour du projet	47
C.3. Durée et actualisation du contrat	47
D. LISTE DES ANNEXES	47
E. SIGNATURES	48

Préambule

La commune de Criel-sur-Mer, d'une superficie de 21 km², est située sur le littoral de la Côte d'Albâtre, à l'embouchure du fleuve l'Yères, dans une vallée préservée de toute industrialisation. Elle est soumise aux aléas ruissellement, débordement de cours d'eau, submersion marine et érosion.

Sa façade littorale est fortement marquée par le recul du trait de côte en raison de la nature et de l'orientation de ses falaises de craies vives. Elle subit régulièrement des effondrements de falaise, qui contraignent la commune à acquérir des maisons dans l'urgence (arrêté de péril et expropriation), afin de mettre en sécurité ses habitants.

À l'horizon 100 ans, près de 46% des habitations exposées au recul des falaises en Seine-Maritime se situeront à Criel-sur-Mer. Il est donc urgent d'agir de façon collective pour prévenir les risques actuels et à venir (horizon 2100).

D'autres problématiques se posent en basse-vallée. Un ouvrage nommé « route-digue », ferme la vallée de l'Yères. Ce dernier est aujourd'hui géré par le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (SML76), suite au transfert de la mission « défense contre la mer » par la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS), dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Compte-tenu de son faible niveau de protection des personnes et des biens, évalué dans le cadre d'une Étude de Danger (EDD) réalisée en 2021, la CCVS et le SML76 ont fait le choix concerté de ne pas demander le renouvellement de classement de la digue. L'ouvrage n'est donc plus classé depuis le 1^{er} juillet 2024 et ne répond plus aux obligations réglementaires liées au maintien de son niveau de protection.

Par ailleurs, la digue intègre également l'ouvrage exutoire de l'Yères (dite « buse » de l'Yères, propriété du Département 76), qui n'est pas conforme à la réglementation issue de la directive européenne cadre sur l'eau, concernant la continuité écologique.

Aussi, pour bénéficier des outils issus de la loi Climat et Résilience, la commune de Criel-sur-Mer a acté son inscription sur la liste du décret n° 2022-750 du 29 avril 2022, établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

L'intérêt pour Criel-sur-Mer d'intégrer cette liste est de pouvoir mobiliser le présent outil de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) et ainsi bénéficier des leviers financiers et techniques qu'il permet d'activer, afin d'accompagner les acteurs vers une recomposition spatiale du territoire et un aménagement résilient de ce dernier.

Un premier éclairage a notamment été apporté à la commune de Criel-sur-Mer quant à ses opportunités foncières, par l'Établissement Public Foncier Normandie (EPFN), via la réalisation d'une étude en 2023. Cette dernière, lancée suite au constat dressé par les élus de Criel-sur-Mer de la complexité et de la superposition des enjeux, a posé les premiers jalons nécessaires à la réalisation d'une stratégie foncière.

En parallèle, le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime a engagé, avec la Communauté de Communes des Villes Sœurs et la Commune de Criel-sur-Mer, une réflexion sur un aménagement résilient de la basse-vallée de l'Yères en mai 2022. Celle-ci a vocation à dessiner les contours d'une trajectoire partagée aux regard des considérations hydrauliques, urbanistiques et économiques, tout en s'appuyant sur un diagnostic et une synthèse des études antérieures.

Désormais, il s'agit de poursuivre ce travail sur l'aménagement de la basse-vallée au travers d'un PPA dit « de préfiguration ». Des études complémentaires méritent d'être engagées pour éclairer les élus sur la meilleure trajectoire d'aménagement à suivre à court, moyen et long terme.

En résumé, les effondrements réguliers de pans de falaise (le dernier en date remontant au 10 novembre 2023 sur le secteur de Mesnil-Val) poussent les acteurs concernés à avancer rapidement vers la co-construction d'un projet global, intégrant non seulement la problématique de relocalisation éventuelle des habitations exposées en bord de falaise, mais aussi des réponses aux inondations en basse-vallée de l'Yères, tout en favorisant la restauration de la continuité écologique à l'embouchure de l'Yères.

Des solutions en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'attractivité touristique et de renouvellement urbain devront être réfléchies, pour adapter le cadre de vie des Criélois aux effets du changement climatique. Le PPA intègre de fait une démarche collective entre les différents acteurs, et l'État constitue l'un des principaux partenaires engagés au côté des collectivités concernées.

Notons également, qu'une réflexion autour d'une potentielle réouverture de la basse-vallée de l'Yères existe depuis le courant des années 1980 et qu'il existe de ce fait une riche littérature sur le sujet et un nombre d'études conséquent.

En synthèse, ce PPA, dit de « préfiguration », a pour but de permettre la réalisation des études préalables, indispensables à la mise en œuvre d'actions opérationnelles ambitieuses d'aménagement sur le territoire, que ce soit concernant la recomposition du bâti situé en haut des falaises, menacé par l'érosion, ou pour les aménagements en basse-vallée qui seraient nécessaires à un projet de re-estuarisation résilient.

Le PPA bien que pré-figuratif contient cependant une action opérationnelle portant sur l'amélioration de la continuité écologique.

Ce rapport liste donc les études à mener afin de répondre aux objectifs du PPA (arrêtés collectivement lors de réunions d'échange sur le sujet).

Nota Bene : bien que l'ouvrage de front de mer ne soit plus classé et que sa dénomination « digue » est de fait erronée, le terme sera toutefois employé pour la bonne compréhension du document.

A. L'objet et les parties au contrat

A.1. Objectifs poursuivis par le contrat

Avec pour objectif primordial d'emmener le territoire de Criel-sur-Mer vers une trajectoire d'adaptation face au recul du trait de côte et aux effets du changement climatique, en repensant l'aménagement de cette commune littorale, tout en renforçant son attractivité et son développement, les différentes réunions d'échanges entre les acteurs ont montré une forte volonté de co-construire une gouvernance solide autour de ce PPA.

Cette trajectoire d'adaptation devra, ainsi, faire consensus au regard des prérogatives environnementales et économiques exprimées par les différents acteurs.

Elle s'attachera à élaborer une configuration de la basse-vallée favorisant au maximum les connexions terre-mer, tout en proposant un développement économique, touristique et des adaptations d'usages satisfaisantes. Une stratégie de gestion des risques littoraux en découlera.

Les hauts de falaises urbanisés feront l'objet, dans cette trajectoire, d'une recomposition spatiale de cette partie du territoire.

Dans tous les cas, le PPA comprendra le déploiement d'un important volet de sensibilisation et communication auprès de tous les acteurs concernés.

Les objectifs, partagés par tous les acteurs, tant en phase de préfiguration qu'en phase opérationnelle, peuvent être déclinés de la manière suivante :

Objectif n°1 - Faire d'une contrainte une opportunité : vers une trajectoire d'aménagement du territoire de Criel-sur-Mer

- Élaborer un **plan-guide** pour définir un scénario d'aménagement résilient de la basse-vallée,
- Définir une **stratégie de recomposition spatiale** des hauts de falaise,

Objectif n°2 - Construire une gouvernance solide pour engager le territoire dans une réflexion innovante

- Définir les **engagements** des différentes parties prenantes du PPA,

Objectif n°3 – Gérer les risques littoraux et proposer des connexions terre-mer ambitieuses

- **Restaurer des fonctionnalités de milieux naturels spécifiques des embouchures** : continuité écologique (terre-mer, lit mineur/lit majeur), zones humides propres aux milieux de transition,
- Définir une **stratégie de gestion** des risques littoraux en basse-vallée,

Objectif n°4 - Maintenir et renforcer l'attractivité et le dynamisme du territoire :

- Continuer à **accueillir des habitants** et améliorer le cadre de vie,
- Travailler sur l'**adaptation des usages** en basse-vallée,
- **Repenser la mobilité** et développer les modes de déplacements doux,
- Maintenir l'**attractivité de la station balnéaire** de Criel-Plage,

Objectif n°5– Sensibiliser et communiquer pour permettre une démarche co-construite et partagée,

- Accompagner le changement,
- Construire un discours commun et consensuel.

Les études produites dans le cadre de ce PPA de préfiguration permettront de déterminer quelles actions seront à traduire en étapes opérationnelles par la suite. L'atteinte des objectifs présentés sera donc à envisager dans une approche globale du Projet Partenarial d'Aménagement ; c'est-à-dire au-delà du présent PPA de Préfiguration.

A.2. Dénomination et localisation du projet

À ce stade, le périmètre du présent PPA de préfiguration correspond au territoire de la commune de Criel-sur-Mer.



Figure 1 : localisation de Criel-sur-Mer en Seine-Maritime

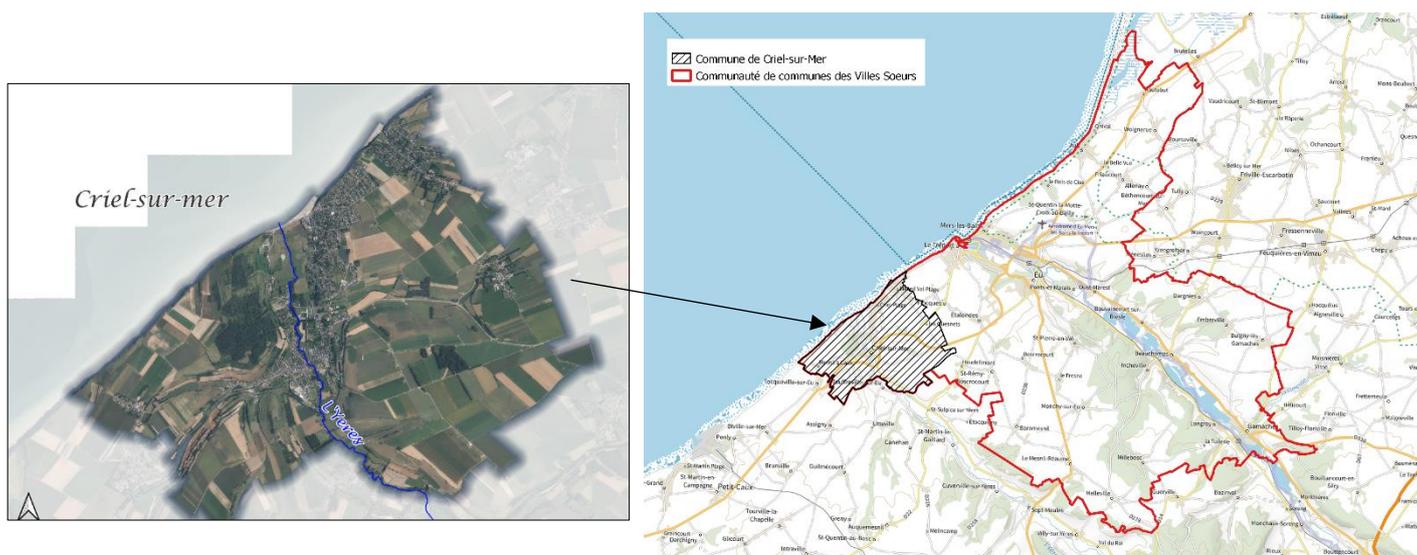


Figure 2 : commune de Criel-sur-Mer au sein de la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS)

Certaines actions du PPA concernent nécessairement des espaces situés en dehors de l'emprise communale, notamment celles liées à la mobilité ou aux activités économiques, afin d'englober les pôles d'attractivité situés à proximité de Criel-sur-Mer (Ville portuaire du Tréport, Centrale nucléaire de Penly, etc.), voire étudier d'autres espaces mobilisables pour dimensionner la recomposition des biens et des usages (ex : parcelles agricoles par exemple).

Aussi, selon les conclusions des études résultant de ce PPA de préfiguration et selon les choix opérés en conséquence, le périmètre du PPA opérationnel pourra être différent du périmètre retenu à ce stade.

A.3. Signataires du contrat

- L'État, représenté par monsieur le Préfet du département de Seine-Maritime, M. Jean-Benoît ALBERTINI ou son représentant,
- La Communauté de Communes des Villes Sœurs, représentée par son Président, M. Eddie FACQUE,
- La Commune de Criel-sur-Mer, représentée par son Maire, M. Alain TROUESSIN,
- Le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, représenté par son Président, M. Alain BAZILLE,
- L'Établissement Public Foncier de Normandie, représenté par son Directeur Général, M. Gilles GAL,

A.4. Partenaires du contrat

- La Région de Normandie,
- Le Département de Seine-Maritime,
- L'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- Le Conservatoire du Littoral,
- Le Syndicat du Bassin Versant de l'Yères,
- Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Caux Nord Est,
- La Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime,

B. Le projet

B.1. Insertion du projet dans son contexte

Les secteurs de falaises

Le linéaire côtier de la commune de Criel-sur-Mer, s'étendant sur environ 6 km, dont 2 km urbanisés, est l'un des tronçons de la côte d'Albâtre les plus vulnérables au risque éboulement/effondrement, qui a nécessité et nécessitera à court terme/moyen terme, la démolition de plusieurs habitations, la fermeture de certaines voiries et le redéploiement de certains réseaux (assainissement, électrique, etc.).

Or, l'élévation du niveau marin lié aux effets du changement climatique, mais aussi les déficits chroniques localement en galet, risquent d'accroître ce phénomène d'érosion ; ce qui nécessite la mise en place d'une stratégie adaptée sur le long terme, s'inscrivant dans le cadre juridique national actuel (loi « Climat et Résilience »).

En effet, 70 habitations se situent dans la zone de recul du trait de côte à horizon 100 ans. Des effondrements de pans de falaise sont réguliers et obligent la commune à exproprier dans l'urgence des habitants et faire démolir des biens après l'établissement d'arrêtés de péril. Outre les habitations, l'érosion à horizon 100 ans pourrait impacter 150 m² d'un complexe d'hôtellerie/camping (situé à Mesnil Val), ainsi qu'environ 2,5 km de voirie et de réseaux associés (téléphonie, électricité, eaux usées, eau potable, ...).

Les accès à la mer

Le linéaire côtier de Criel-sur-Mer se compose également de deux accès à la mer, que sont :

- La basse-vallée de l'Yères, dont l'embouchure au littoral est fermée par une digue/route,
- La valleuse de Mesnil-Val,

La basse-vallée est inondable par débordement de l'Yères, par submersion marine, par ruissellement, par remontées de nappes, et présente des enjeux vulnérables, parmi lesquels, outre les personnes, biens, et réseaux, différents usages (agriculture, chasse, etc.) et des milieux naturels humides classés Natura 2000, en partie propriété du Conservatoire du Littoral et classés Espace Naturels Sensibles (ENS).

Pour préciser, la digue de front de mer supporte la route départementale 222 et constitue une digue dans laquelle est notamment inséré un épi buse, permettant l'évacuation de l'Yères à la mer. À ce jour, cet ouvrage ne répond pas aux obligations réglementaires liées à la continuité écologique.

De plus, le système de protection contre les submersions marines présente un niveau de protection qualifié de faible (occurrence de 2 à 3 ans), impliquant localement un rechargement régulier en galets et nécessitant de très forts investissements pour remonter ce niveau de protection pour des occurrences plus importantes. En 2023, le SML76, gestionnaire de la digue, en accord avec l'EPCI, a décidé de ne pas demander la régularisation en système d'endiguement. Cette décision s'inscrit dans la réflexion plus globale d'un aménagement « résilient » de la basse-vallée, pour permettre de s'adapter aux conséquences du changement climatique, en envisageant une réouverture progressive de la basse-vallée à la mer. À cela s'ajoute un souhait de bénéficier des services écosystémiques (stockage de carbone, effet d'atténuation des crues voire des submersions, etc..) rendus par les estuaires, permettant ainsi un meilleur équilibre entre les espèces et des améliorations à long terme sur la santé humaine.

L'attraction touristique de la commune est à l'origine de l'implantation de deux campings, situés en rive gauche de la basse-vallée. Les résidents empruntent ainsi fréquemment la route départementale 222 pour accéder à Criel Plage ou se rendre à Mesnil Val Plage. Par ailleurs, le tracé du GR 21 longe également la route et est très fréquenté.

À noter que le bourg historique de Criel-sur-Mer se situe, quant à lui, plus en amont, à environ 2 km dans les terres.

Un développement encadré

Malgré les contraintes naturelles de son territoire et en accord avec les limites de constructibilité apportées par le Plan de Prévention des Risques Naturels prescrit en 2016, le développement de la commune a pu se maintenir.

Dotée depuis 2008 d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) applicable, bientôt remplacé par un PLU intercommunal, valant programme de l'Habitat (PLUi-H) en cours d'élaboration, Criel-sur-Mer s'est également engagée dans plusieurs contrats, qui devront permettre la revitalisation de son centre-bourg (opération de revitalisation du territoire (ORT), CRTE...), ainsi que dans des opérations de rénovation énergétique de son patrimoine bâti.

Aussi, sa proximité géographique avec le Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Penly en fait une commune potentiellement stratégique pour l'accueil de la main d'œuvre nécessaire au projet de Grand Chantier de l'EPR2.

Toutefois, le foncier disponible sur la commune, d'ores-et-déjà pré-identifié dans le cadre de l'étude flash menée en 2023 par l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) mentionnée en préambule, peut être considéré comme relativement limité à la lumière des éventuelles nécessités de recomposition littorale, mais aussi dans le contexte de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Cette étude a dressé un recensement synthétique des contraintes réglementaires (notamment liées à la Loi Littoral et à la Loi « Climat et Résilience »), environnementales, urbaines et techniques, et a identifié 25 parcelles représentant des potentiels fonciers, qui ont ensuite été qualifiés sommairement.

Sur la base de ces enjeux et potentiels fonciers recensés, les premières bases d'une stratégie d'intervention foncière ont été posées. Les objectifs auxquels la stratégie d'intervention à mener doit répondre sont les suivants :

- Relocaliser les habitants exposés,
- Permettre le développement de la commune,
- Réhabiliter le patrimoine bâti hors zone à risque,
- Densifier le tissu urbain existant hors zones à risque, sur les coteaux urbanisés et au sein des hameaux historiques,
- Adapter le schéma des mobilités et les infrastructures,

La stratégie d'intervention se décline en 3 axes :

- Densifier les dents creuses implantées dans le tissu urbain déjà constitué, sur les coteaux et proche du centre-bourg et ses commerces, tout en préservant le patrimoine végétal et les continuités écologiques,
- Recyclage foncier et bâti : engager la réhabilitation ou la démolition d'un ensemble de bâtiments,
- Optimiser le foncier disponible situé sur la zone commerciale du sud de la commune,

Deux temporalités ont été identifiées pour la mise en œuvre de la stratégie :

- À court terme : la mobilisation du foncier disponible pour certaines relocalisation urgentes ou à fort impact, en fonction des opportunités foncières actuelles
- À long terme : l'élaboration d'une stratégie de recomposition qui nécessite une action publique plus forte, concertée, multi-partenariale, et d'engager des outils opérationnels et/ou réglementaires plus complexes

Malgré ces différentes contraintes, la commune est dotée d'un cadre de vie naturel et préservé. Criel-sur-Mer est, en effet, couverte par deux sites NATURA 2000 au titre de la directive « Habitat » (N2000 « Littoral cauchois » et « l'Yères »). La basse-vallée de l'Yères fait partie intégrante du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral, qui est propriétaire de deux parcelles classées Espace Naturel Sensible (ENS), gérées par le Département de la Seine-Maritime.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yères encadre à l'échelle du bassin versant les politiques liées à l'eau et aux milieux humides. Le développement d'une approche d'interface « Terre-mer » constitue l'objectif n°2 du SAGE. Cet objectif est décliné en trois sous-objectifs avec chacun des dispositions associées (cf. Figure 3).

Objectif n°2 : Développer une approche d'interface "terre-mer"	
Sous-objectif 2.1	En aménageant le débouché en mer
D16	Mettre en place une gestion coordonnée des interfaces fluvio-maritimes pour favoriser les échanges terre-mer et concilier les obligations réglementaires, les usages et les activités économiques
Sous-objectif 2.2	En suivant le recul du trait de côte
D17	Recenser les zones les plus sensibles au recul du trait de côte ainsi que les enjeux et usages menacés
D18	Intégrer le recul du trait de côte dans les documents d'urbanisme
Sous-objectif 2.3	En gérant de manière cohérente et globale le littoral
D19	Développer une approche globale de la gestion de la dynamique du littoral
D20	Réduire les macro-déchets sur le littoral

Figure 3 : tableau extrait du SAGE de l'Yères

En conclusion, la démarche de PPA répond particulièrement bien à la disposition D16 « *Mettre en place une gestion coordonnée des interfaces fluvio-maritimes pour favoriser les échanges terre-mer et concilier les obligations réglementaires, les usages et les activités économiques* ».

B.1.1. Contexte réglementaire et déclinaison locale

➤ Criel-sur-Mer et la Loi « Climat et Résilience »

La loi Climat et résilience réaffirme, à l'appui des travaux du Comité National de Recul du Trait de Côte (CNTC), le principe de gestion intégrée du trait de côte comme une composante fondamentale des politiques d'aménagement du territoire.

La Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SNGITC), qui constitue un véritable cadre de référence définissant des principes communs pour la gestion des zones côtières, est déclinée à l'échelle du littoral seinomarin par la Stratégie Littoral 76, portée par le SML76 et actuellement en cours d'élaboration.

La commune de Criel-sur-Mer, qui concentre à elle seule un large panel de problématiques littorales, s'inscrit pleinement dans ces trajectoires définies à la fois au niveau national et local.

Ainsi, la commune a acté le fait d'être intégrée au décret n° 2022-750 du 29 avril 2022, en application de la loi « Climat et Résilience » qui liste les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Cette validation lui permet, entre autres, de déployer le présent Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), outil clef des opérations de recomposition des territoires, et véritable feuille de route qui ordonnance les interventions et les responsabilités des parties prenantes, ainsi qu'un plan de financement de l'ensemble des actions.

En outre, les communes listées au décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 doivent réaliser, dans un délai de quatre ans, une cartographie d'évolution du trait de côte à court (0-30 ans) et long (30-100 ans) termes. Cette cartographie constituera le socle des nouvelles mesures qui visent les biens existants dans les zones exposées au recul du trait de côte et les constructions autorisées dans la zone exposée à long terme.

Cela aura des conséquences en matière de planification urbaine, et donc de construction. Concrètement, le règlement graphique de leur plan local d'urbanisme devra faire apparaître la zone exposée à ce risque à l'horizon de 30 ans, mais aussi de 30 à 100 ans et le règlement intégrera les prescriptions nécessaires à la protection et à la relocalisation des enjeux.

Depuis l'intégration de Criel-sur-Mer dans la promulgation du décret-liste du 29 avril 2022, la CCVS a donc prescrit la modification du PLU de la commune, afin d'y intégrer la cartographie du recul du trait de côte à court (0-30 ans) et long (30-100 ans) terme.

Au regard de sa temporalité, cette étude en cours d'élaboration, lancée et portée par le BRGM et le CEREMA (rendu prévu début 2026), sera in fine intégrée au futur PLUi-H, via des prescriptions constructives pour les projets situés dans les zones soumises à l'aléa.

➤ Criel-sur-Mer et la Stratégie Littoral 76

L'élaboration de la Stratégie Littoral 76 est au cœur de l'action du SML76, elle constitue sa compétence principale.

Lancée en juin 2022, elle a pour but de fédérer l'ensemble des acteurs du littoral seinomarin, en définissant ensemble des modalités de gestion du littoral à court, moyen et long terme, en vue d'anticiper la montée du niveau marin et le recul du trait de côte.

En effet, les 140 km de frange littorale sont un atout indéniable pour la Seine-Maritime permettant une attractivité certaine, ainsi qu'un fort développement économique.

Néanmoins, cette force économique s'est forgée bien souvent, depuis plus d'un siècle, par l'aménagement du littoral seinomarin en fixant le trait de côte et en implantant des enjeux dans des zones exposées aux aléas naturels. Ces aléas, exacerbés par le changement climatique, représentent des menaces pour les personnes, les biens et les activités de ce territoire, qu'il convient de prendre en compte dans une logique d'anticipation et d'adaptation ; cela constitue l'objectif principal de la Stratégie Littoral 76.

La Stratégie Littoral 76 émane du dispositif régional « Notre Littoral Pour Demain » (NLPD). Sa méthodologie est en accord avec les autres stratégies de gestion locale de la bande côtière qui sont terminées ou en cours d'élaboration sur l'ensemble du littoral de la Normandie. À titre d'exemple, la communauté de communes Coutances mer et bocage travaille sur une démarche similaire, en ayant élaboré sa stratégie NLPD et lancé une démarche PPA.

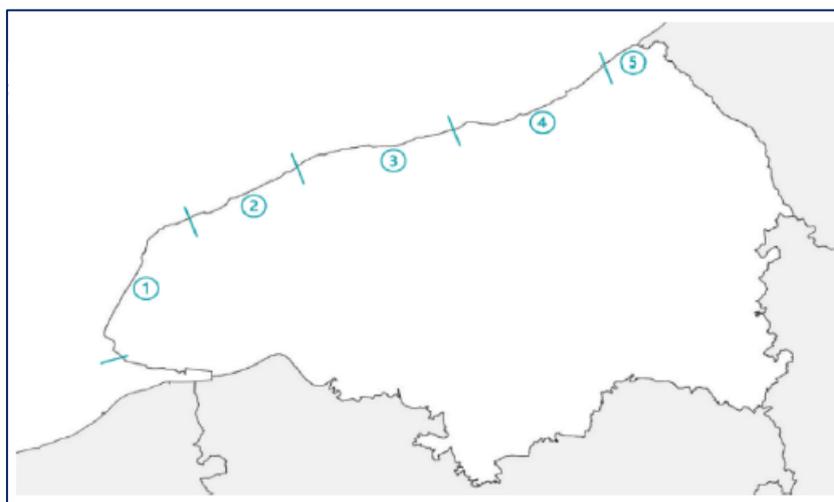
L'élaboration de la Stratégie Littoral 76 a permis, dans un premier temps, le partage d'un diagnostic, accompagné d'une enquête sociologique, permettant de cerner les enjeux sociaux-économique du territoire et ses spécificités géomorphologiques et écologiques. Cette phase est actuellement réalisée.

Dans un second temps, la Stratégie Littoral 76 s'est attachée à co-construire des scénarios de gestion du littoral en vue de l'établissement d'un plan d'actions. Le plan d'actions est toujours en phase d'élaboration.

Ce travail est réalisé dans un esprit de co-construction, via l'organisation de nombreux ateliers participatifs, constitués de panels d'acteurs représentatifs du territoire seinomarin (institutions, collectivités territoriales, usagers, acteurs économiques et habitants).

Elle se structure autour de cinq secteurs géographiques (cf. Figure 4) et s'appuie sur les quatre configurations géomorphologiques suivantes :

- Les basses vallées urbanisées, à savoir aménagées en port,
- Les basses vallées dites « préservées », comme la basse-vallée de l'Yères,
- Les valleuses larges comme l'accès à la mer de Mesnil-Val,
- Les falaises et valleuses étroites.



1. Littoral du Havre Seine Métropole (Communauté urbaine).
2. Littoral Fécamp Caux Littoral Agglomération (Communauté d'agglomération).
3. Littoral de la Côte d'Albâtre (Communauté de communes).
4. Littoral de Dieppe Pays Normand (Communauté de communes Terroir de Caux, Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise et Communauté de communes Falaises du Talou).
5. Littoral des Villes Sœurs (Communauté de communes).

Figure 4 : découpage du littoral par secteur

Le territoire de la CCVS constitue un secteur à part entière dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie Littoral 76 et est concerné par les 4 configurations géomorphologiques étudiées (cf. Figure 5) avec sa basse-vallée portuaire au Tréport à l'embouchure de la Bresle, ses hauts de falaises et sa vauzeuse étroite à Mesnil Val, et sa basse « préservée » à Criel-sur-Mer, à l'embouchure de l'Yères.

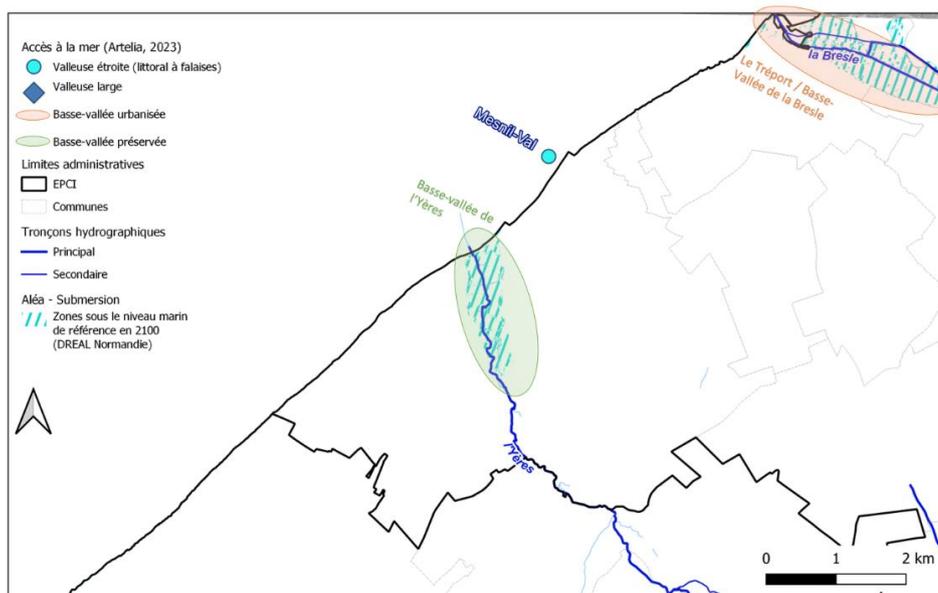


Figure 5 : configuration territoriale du secteur de la CCVS dans la Stratégie Littoral 76

Concernant les basses vallées, la stratégie consiste à les recomposer, à des rythmes et selon des formes variables, selon l'état des démarches déjà engagées d'une part et selon les usages propres à chaque site d'autre part.

À terme, il s'agit de s'affranchir de la fonction de protection contre la submersion des ouvrages fermant ces basses vallées.

Plus précisément, la vision des basses vallées qui se dégage de la Stratégie Littoral 76, à horizon 2100, est la suivante (dans sa version d'avril 2024) :

- Les équipements (campings, stations d'épuration, etc.) et les zones résidentielles situés en zone basse ont été relocalisés.
- Les usages se sont adaptés et certains ont disparus :
 - o Activités touristiques et balnéaires : les plages et les accès ont été maintenus, les équipements ont été adaptés (démontables).
 - o Les activités agricoles et de chasse ont évolué avec l'évolution du milieu (inondation, salinisation) : des activités se sont arrêtées et d'autres se sont créées.
 - o Les activités de pêche / conchyliculture ont été maintenues, en adaptant les équipements.
- Les ouvrages de maintien du trait de côte ne remplissent plus de fonction de protection contre les inondations mais ont été partiellement ou totalement maintenus pour d'autres fonctions (selon les spécificités de chaque site) : maintien du trait de côte, accès à la plage et à la mer (tourisme et pêche), etc.
- Les mobilités douces et routières – accès aux plages et franchissement des basses vallées – ont été recomposées au cas par cas, selon les choix de réaménagement des fronts de mer.

Pour Criel-sur-Mer en particulier, le scénario retenu en basse-vallée, lors des différents ateliers de co-construction est le suivant :

- Recomposition des enjeux (front de mer et basse-vallée) avec maintien à court terme de la route départementale le temps d'engager cette recomposition.
- Maintien des équipements balnéaires / accès à la mer.
- Adaptation des activités agricoles et cynégétiques.
- Restauration de la continuité écologique terre-mer susceptible d'aboutir à terme à une ré-estuarisation.

Le présent PPA de « préfiguration » est construit de manière à pouvoir répondre à cette perspective de long terme, en identifiant les besoins du territoire.

➤ Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H)

La commune de Criel-sur-Mer dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2008. Toutefois, un PLUiH est en cours d'élaboration et devrait être approuvé en 2025.

Le PLUi-H, porté par la Communauté de Communes des Villes Sœurs, ambitionne de répondre à plusieurs objectifs :

- L'organisation du développement du territoire selon les secteurs, en adéquation avec les équipements existants, pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures
- L'optimisation de l'urbanisation future (dans les limites actuelles et en extension, afin de maintenir un équilibre harmonieux avec l'activité agricole (à conforter et pérenniser) et les zones naturelles et forestières (dont la haute valeur environnementale et paysagère est reconnue).
- La reconquête des centre-bourgs, aujourd'hui fragilisés (vacance commerciale, inadaptation des logements notamment) afin d'en améliorer la qualité de vie et l'attractivité. •
- Le développement des énergies renouvelables dans le respect des grands paysages, afin de répondre aux enjeux du changement climatique.
- L'organisation des zones d'activités économiques et des sites d'activités isolés pour pérenniser l'emploi local et accompagner les besoins d'extension des entreprises.
- Le maintien, la valorisation et le renforcement de l'offre touristique et culturelle du territoire.
- La préservation de la bande littorale, en lien avec la gestion des paysages côtiers, la limitation de l'exposition aux risques naturels, etc.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pièce fondamentale du PLUi-H a été débattu et approuvé en conseil communautaire le 1^{er} mars 2022. L'un de ses axes est « *d'assurer un développement résilient face aux aléas* » et notamment « *de projeter le repli stratégique dû à l'érosion du littoral (recul du trait de côte) et palier à ses impacts sur le parc de logements* ».

Le PLUi-H comporte des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques, dont l'une concerne la frange littorale, elle s'intitule « *Trame verte et bleue – Façade littorale* ».

Les OAP permettent de contextualiser les orientations stratégiques du PADD et de les intégrer dans certaine stratégie spécifique et thématique. L'OAP « *Trame verte et bleue – Façade littorale* » est actuellement en cours d'élaboration. Elle oriente d'ores-et-déjà le territoire de la CCVS vers une adaptation intégrée du littoral au changement climatique, comprenant des recommandations sur la valeur du patrimoine naturel, la lutte contre l'artificialisation des sols et le développement d'une agriculture respectueuse du site.

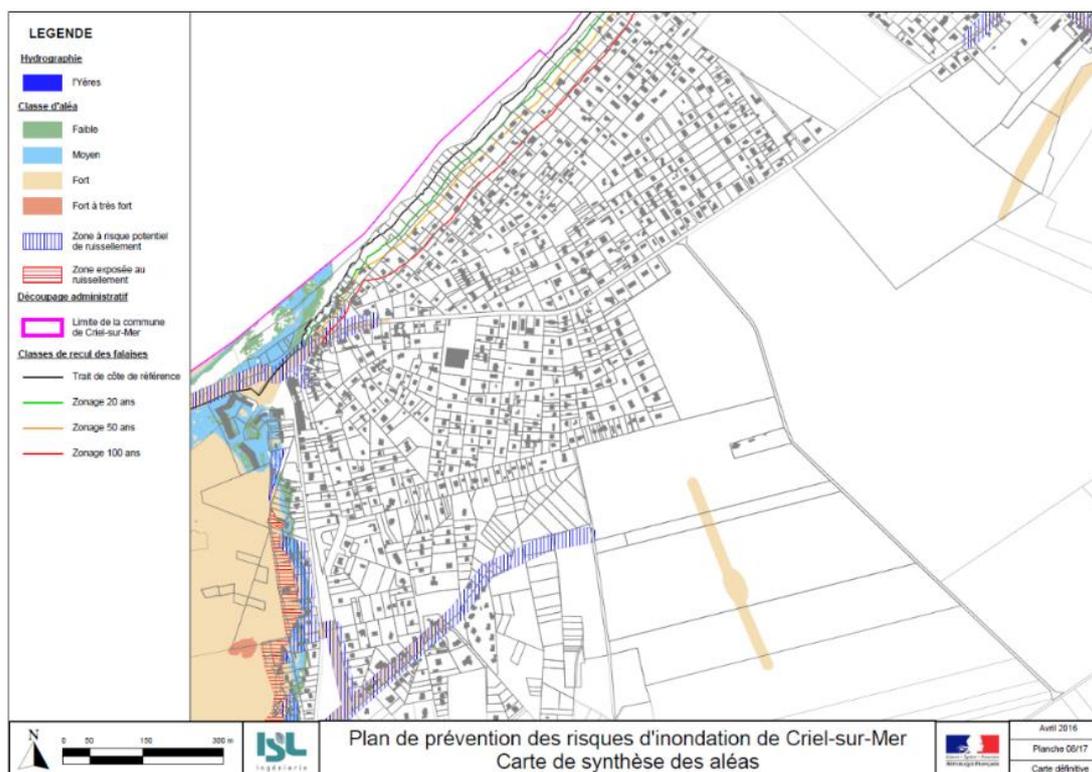


Figure 7 : extraits du PPRn de Criel-sur-Mer montrant l’emprise des zones de recul de falaise à horizon 20, 50 et 100 ans

Ces cartes ont servi de support à l’établissement de deux zones faisant état de prescriptions : la zone orange foncé, où tout projet de construction est interdit, et la zone zones orange clair, où des aménagements sont autorisés sous conditions.

Elles ont permis également une analyse, par la DDTM, des enjeux exposés à l’érosion et au recul du trait de côte (cf. Figure 8).

	ENJEUX HUMAINS			ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES						PATRIMOINE CULTUREL		RÉSEAUX			MILIEUX NATURELS													
	habitations			parcelles cultivées			prairies permanentes		équipements sportifs		camping		Locaux liés à une activité professionnelle		bâtiments remarquables		réseau routier			Stations de traitement des eaux usées			terrains du Conservatoire du littoral			espaces naturels sensibles		
	(nombre)			(ha)			(ha)		(ha)		(m ²)		(nombre)		(km)			(nombre)			(ha)			(ha)				
Criel-sur-Mer	11	32	70	0,5	1,7	5,2	1,2	2,5	6,2			12	150			0,5	1,2	2,52			1	1,6	3,2	1,2	2	3,8		

Figure 8 : enjeux exposés au recul du trait de côte à horizon 20, 50 et 30 ans

À l’horizon 20 ans, 11 habitations sont concernées, à 50 ans, il s’agit de 32 habitations et à 100 ans de 70 habitations.

Les réseaux routiers de desserte de ces logements et certains réseaux notamment d’assainissement sont également concernés à court/moyen terme, ainsi que la route touristique (RD126E, cf. Figure 9) reliant Le Tréport à Mesnil Val.

Enfin, une partie du camping de Mesnil Val est concerné par le recul des falaises également.



Figure 9 : photo aérienne illustrant le réseau routier présent en bord de falaise, sur la frange Est de la commune

Les risques inondation et submersion

La basse-vallée de Criel-sur-Mer est concernée par les aléas crue, ruissellement, remontées de nappe et submersion.

L'épi buse de l'Yères présente une section d'ouvrage qui limite l'évacuation des crues et accentue de fait les phénomènes d'inondations en amont. De plus l'évacuateur de crue n'est plus fonctionnel depuis plusieurs années.

Les cartes de synthèse des aléas du PPRn illustrent les emprises inondées pour des combinaisons d'évènements importants comprenant la crue d'occurrence centennale et la tempête d'occurrence centennale.

La cartographie de l'aléa ruissellement repose sur des simulations de pluie d'occurrence centennale également.

L'aléa « remontée de nappe » n'est pas jugé prépondérant, qui, s'il a lieu accentue les inondations liées aux autres aléas.

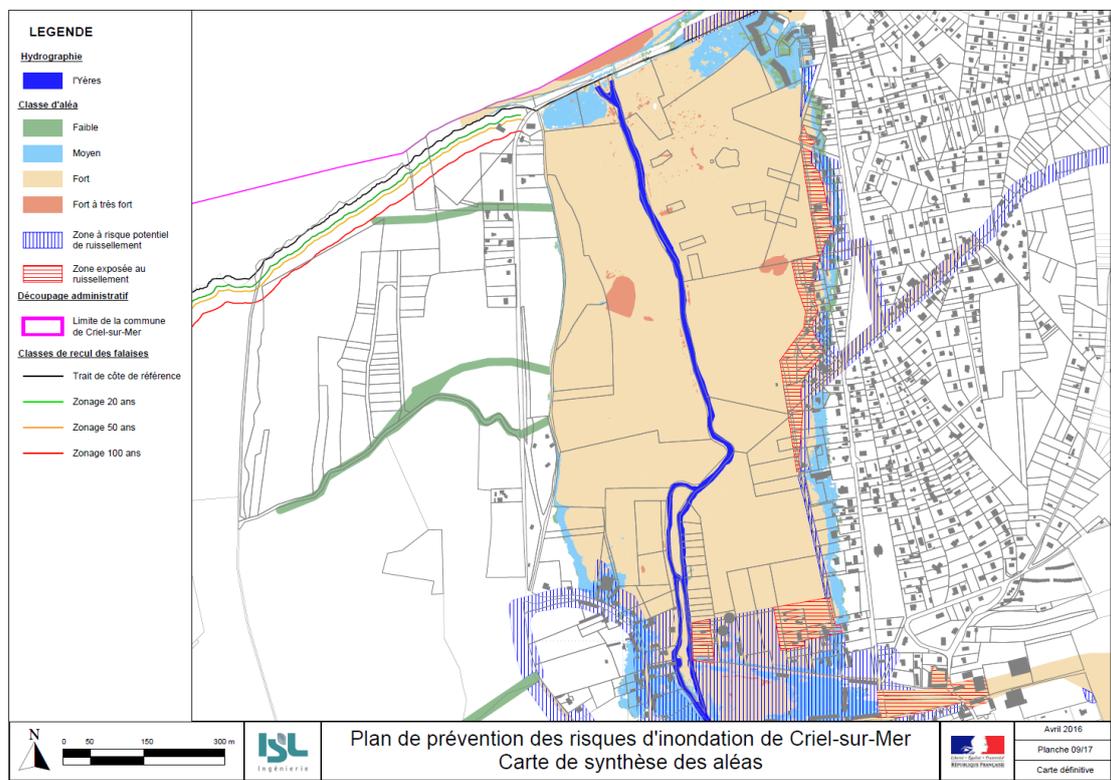


Figure 10 : carte d'aléas en basse-vallée issue du Plan de Prévention des Risques de Criel-sur-Mer

L'étude de danger de la route/digue avait évalué le niveau de protection de l'ouvrage à un niveau marin correspondant à un événement de période de retour de 2 à 3 ans, événement pour lequel et en dessous duquel le risque d'apparition de brèche dans l'ouvrage est inférieur à 5 %. La zone protégée correspondante est de 22,5 hectares au sein de laquelle se trouve 32 bâtiment, 9 personnes y vivent (cf. Figure 11). La tempête vingtennale correspond au niveau d'aléa générant sur l'ouvrage un risque de rupture supérieur ou égal à 50 %.

La digue ne peut résister à une tempête de retour centennal.

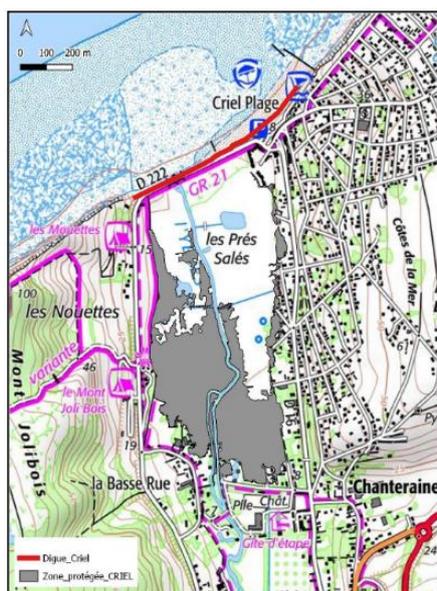


Figure 11 : zone protégée de l'ouvrage de Criel sur Mer (**déclassé depuis juillet 2024**),

Étude de Danger, Cerema

Les différentes modélisations réalisées dans le cadre de l'Étude de faisabilité d'un scénario résilient, portée par le SML76, ont montré que la surface impactée par les inondations, pour des scénarios hydrauliques notables avec ou sans la route/digue (pour une topographie actuelle de la basse-vallée) ne connaît globalement pas de variation significative (si ce n'est 30 % supplémentaire de surface de prairies inondées pour un niveau marin de coefficient 110). Les hauteurs d'eau, quant à elles, sont plus importantes en l'absence d'ouvrage (cf. Figure 12).

Aussi, l'arasement de la route/digue engendrerait une exposition à l'agitation liée à la houle et aux vents qui n'a pas été évaluée précisément.

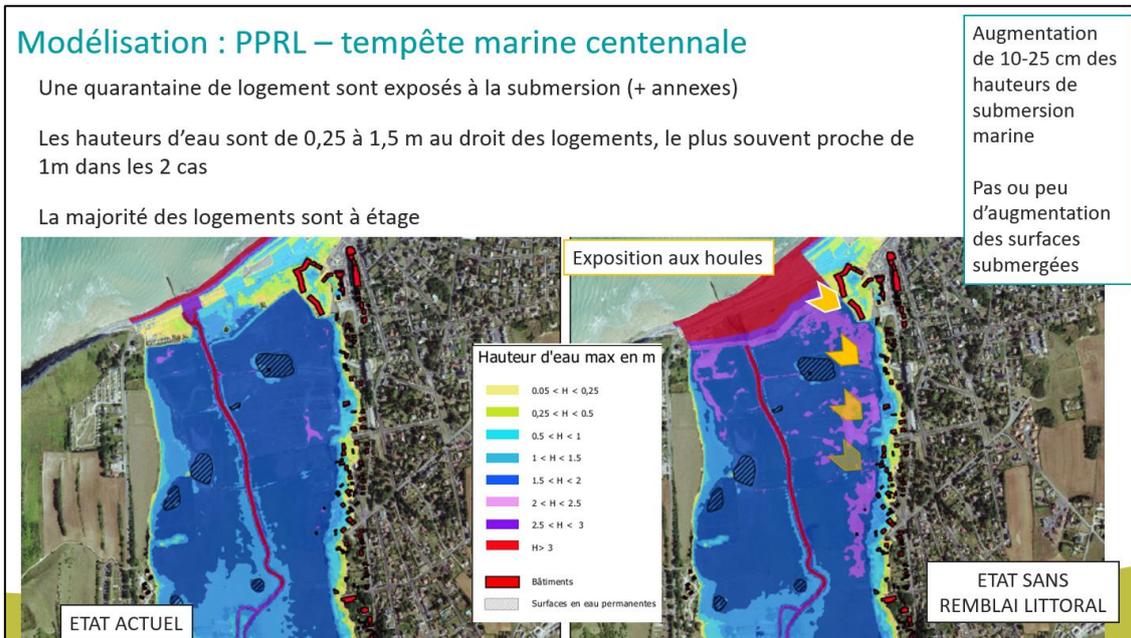


Figure 12 : modélisation d'une tempête centennale (avec débit biennal de l'Yères) avec et sans digue (Étude de faisabilité d'un aménagement résilient, Artelia, 2023)

Enfin, l'ouvrage de front de mer actuel maintient le trait de côte à l'aval de la basse-vallée. Une suppression de la digue implique un décalage du trait de côte vers l'intérieur de la basse-vallée et de fait un déplacement de l'aléa érosion de l'ouvrage vers les coteaux.

L'étude EDF - LNH de 1990 démontrait qu'une réouverture de la basse-vallée serait à l'origine d'une zone d'érosion importante par la mer, longeant la rive droite de la basse-vallée sur 300 m (cf. Figure 18Erreur ! Source du renvoi introuvable.).

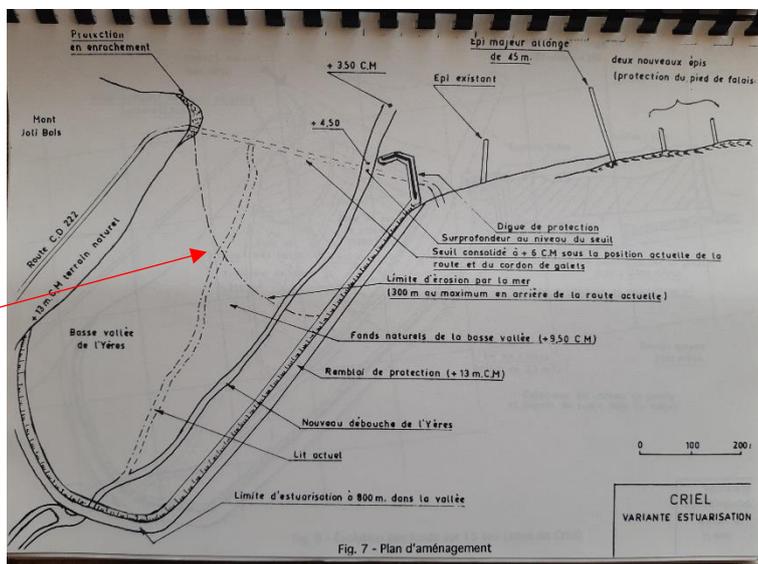


Figure 13 : extrait de l'étude LNH de 1990

Le déclassement de la route/digue

Le déclassement de la digue est effectif depuis le 1er juillet 2024 suite à une décision concertée entre la CCVS et le SML76 de ne pas demander le renouvellement du classement de l'ouvrage.

Ainsi, la loi n'oblige plus le gestionnaire d'ouvrage à maintenir le niveau de protection pour lequel son ouvrage était classé. En revanche, elle implique un devoir de neutralisation de l'ouvrage, à savoir que sa présence ne doit pas être à l'origine de sur-aléa en comparaison avec une configuration sans ouvrage.

Les sur-aléas en question peuvent être une augmentation notable de l'étendue de la zone inondée, des hauteurs d'eau ou une dynamique de l'écoulement pouvant impliquer la création de venues d'eau dangereuses.

Les résultats des modélisations ont démontré une absence de sur-aléas générés par la présence de la digue (en comparaison avec une configuration sans digue).

En revanche, l'ouvrage en tant que remblai dans le lit majeur de l'Yères limite significativement l'évacuation des crues du fleuve.

À ce titre, la mise en transparence de l'évacuateur de crue de l'Yères est demandée par l'État afin d'améliorer le ressuyage des crues et limiter l'impact hydraulique de la digue sur cet aspect.

Cette opération aura pour effet d'améliorer la continuité écologique à l'exutoire de l'exutoire.

➤ Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Le Plan Climat Air Énergie Territorial de la communauté de Communes des Villes Sœurs ambitionne à l'horizon 2030/2050 de réduire de 83 %, soit diviser par 6, les émissions de gaz à effet de serre ; de réduire de 56 % la consommation d'énergie sur son territoire pour 2050, de multiplier par deux la production d'énergie renouvelable et d'atteindre la neutralité carbone.

Il s'agit d'objectifs ambitieux dont l'atteinte s'appuie sur les 6 axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : adapter l'habitat et le tertiaire (rénover massivement l'habitat, lutter contre la précarité énergétique et améliorer l'habitat social, réduire les consommations des bâtiments publics,
- Axe 2 : accompagner et orienter le développement économique vers la transition écologique (déployer massivement les énergies renouvelables, mobiliser les artisans et les acteurs de la construction, accompagner les industriels vers la transition écologique,
- Axe 3 : optimiser les mobilités existantes (faire évoluer les pratiques de mobilité des habitants et des salariés),
- Axe 4 : bien vivre ensemble sur le territoire (aménager le territoire pour s'adapter au changement climatique, favoriser une alimentation locale et de qualité ainsi qu'une meilleure santé des habitants, accompagner la transition de l'agriculture, promouvoir les filières bois et de biomasse locale, gérer les déchets,)),
- Axe 5 : préserver le littoral (promouvoir une mobilité touristique verte, positionner la destination comme destination tourisme durable, préserver le trait de côte),
- Axe 6 : piloter et financer le PCAET.

➤ Contrat de Territoire

Dans le cadre de ce contrat, la commune de Criel-sur-Mer a présenté les opérations suivantes à la négociation du contrat :

- Rénovation thermique du manoir de Briançon,
- Réhabilitation de logements,
- Sécurisation et restauration de l'église de St Aubin,
- Réhabilitation des 101 et 103 Rue de la Libération – Travaux de réhabilitation de commerces et logements

La commune est également engagée dans la démarche TEN (Territoire Engagé pour la Nature).

➤ Autres démarches :

Outre les démarches à grande échelle menées par la Communauté de Communes des Villes Sœurs (PLUiH, PCAET), la commune de Criel-sur-Mer est partie prenante de projets de proximité d'urbanisme ou de renouvellement urbain dans son bourg et ses quartiers.

Ces projets s'inscrivent dans les démarches suivantes :

- Le CRTE : Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique,
- Une ORT : Opération de Revitalisation du Territoire, convention signée en 2019 entre certaines communes de l'intercommunalité (dont Criel-sur-Mer) et l'État, à laquelle un avenant a été signé en décembre 2023.
- Un Contrat de Territoire.

À Criel-sur-Mer, le périmètre de l'ORT englobe le centre-ville, ainsi que deux secteurs d'accès à la mer.

Dans le cadre du 1er avenant, la commune intégrera ces différentes actions dans la convention :

- Le réaménagement de la place Charles De Gaulle,
- La réhabilitation du parc de Chantereine,
- La réhabilitation de logements dans l'ancienne Maison des Services,
- La réhabilitation des 101 et 103 Rue de la Libération – Travaux de réhabilitation de commerces et logements.

A Criel-sur-Mer, près de la moitié des logements de la commune correspond à des résidences secondaires (données INSEE 2020). Les habitations sont dans l'ensemble anciennes et certains travaux de restauration sont nécessaires.

La commune réalise des actions de préemption par le biais de son DPU (Droit de Préemption Urbain) et son DP (Droit de Préemption) commerciale pour préserver les commerces de son bourg et mener des projets d'intérêt général dans le domaine de la revitalisation de son centre-ville.

B.1.2. Contexte environnemental

La commune de Criel-sur-Mer présente plusieurs Zones d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) à la fois marines et continentales (cf. Figure 14).

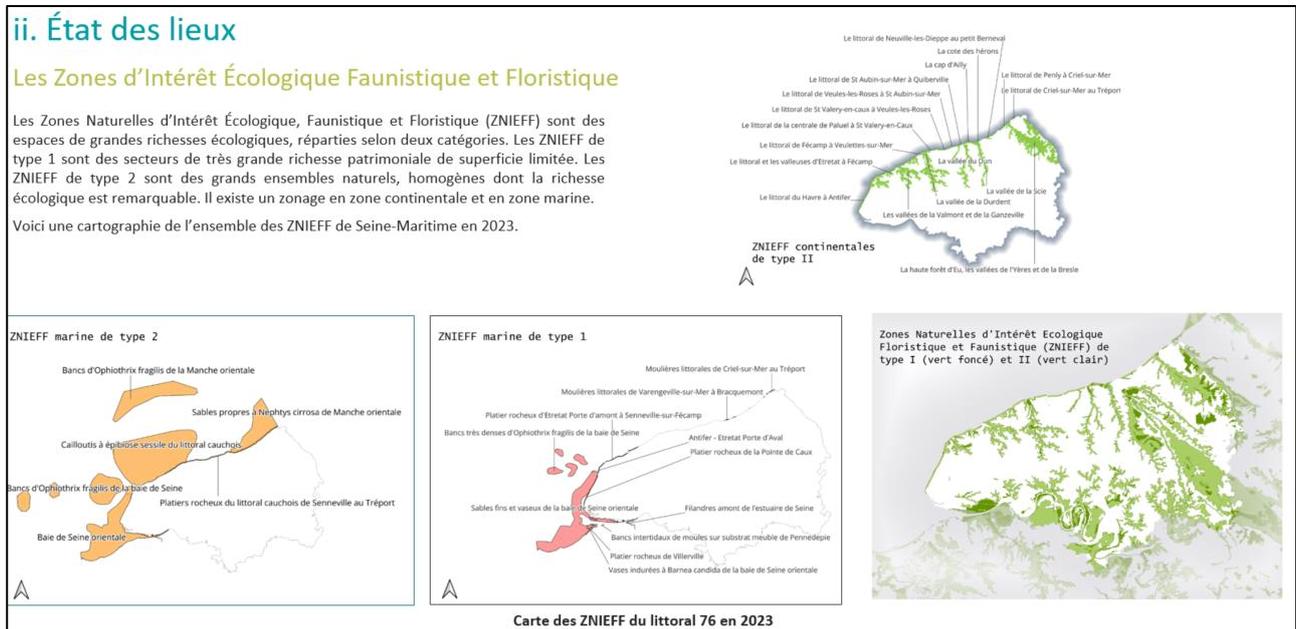


Figure 14 : extrait du diagnostic de la Stratégie Littorale 76, illustrant les ZNIEFF

La basse-vallée de Criel-sur-Mer est située au sein du périmètre N2000 « L'Yères », classé au titre de la directive « habitats » et dont le Document d'Objectifs (Docob) est actuellement en cours de révision.

La basse-vallée dans sa partie aval est incluse dans le périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral, qui possède deux parcelles en propriété. Ces parcelles sont classées « Espaces Naturels Sensibles », dont la politique de protection et de mise en valeur relève du Département 76.

La carte ci-dessous (cf. Figure 15) figure les propriétés du Conservatoire du littoral (aplats bleus), son périmètre d'intervention (hachures bleues), ainsi que le périmètre des Espaces Naturels Sensibles (ENS en aplat vert). Elles matérialisent la stratégie foncière de protection des espaces naturels littoraux.

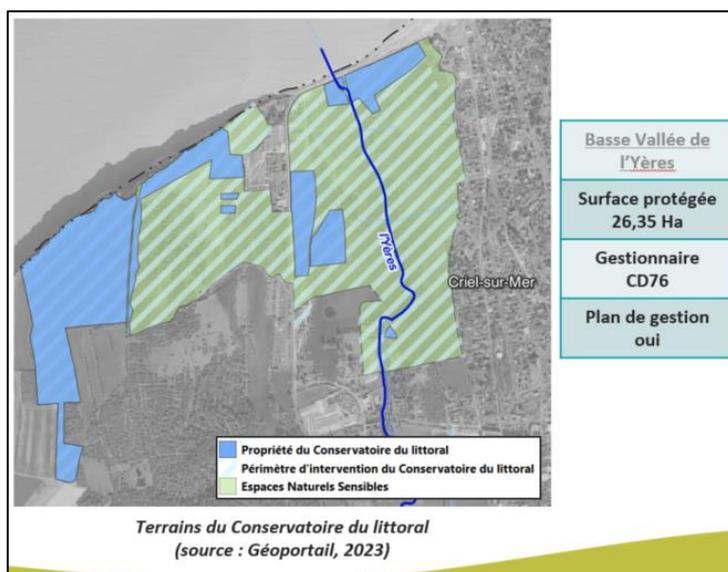


Figure 15 :
Terrains du Conservatoire du Littoral

Le fleuve Yères est classé en liste 1 et 2 au titre de de l'article L214-17 du code de l'environnement vis-à-vis de la continuité écologique. La continuité écologique doit permettre le transit sédimentaire et la libre circulation des espèces nécessaire à l'accès à leurs zones de reproduction et de vie.

Le classement des cours d'eau en liste 1 et 2 interdit tout nouvel obstacle et requiert l'obligation d'assurer ou de rétablir la continuité écologique.

Le Document Stratégique de Façade (DSF) Manche Mer du Nord a permis d'identifier les principaux enjeux milieux, habitats et espèces qui concernent le littoral et l'espace maritime du département dont fait partie Criel-sur-Mer.

En matière de protection, plusieurs éléments sont à forts enjeux : l'habitat « communautés calcaires du littoral » listé dans la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR) du 22/09/92 ; les habitats sédimentaires (dont les habitats estuariens); les espèces d'oiseaux marins et les secteurs de concentration et de migration des poissons amphihalins.

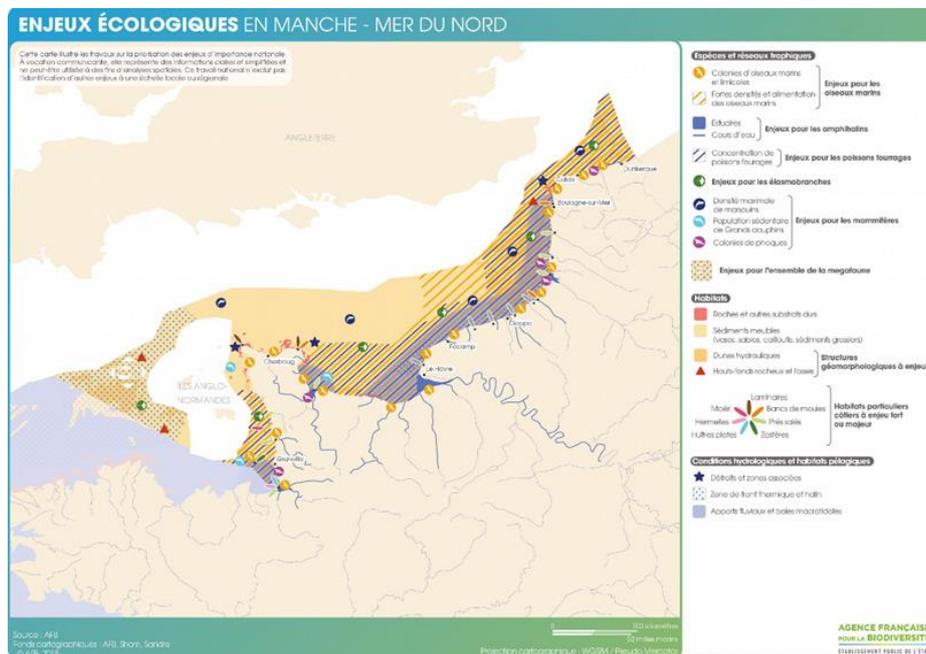


Figure 16 : carte des enjeux écologiques en Manche – Mer du Nord (DSF)

En 2018, 7 espèces de poissons amphihalins ont été relevés sur nos côtes (2 espèces d'aloses, 2 espèces de lamproies, le saumon, l'anguille et l'esturgeon). Ces espèces effectuent des migrations entre l'environnement marin et les milieux d'eau douce. Pour ces espèces, le Bon État Écologique des milieux marins n'est pas atteint et il existe des enjeux important de rétablissement des continuités écologiques terre-mer.

B.1.3. Contexte socio-économique

La commune de Criel-sur-Mer est sous l'influence des pôles économiques de Dieppe et des trois villes sœurs Eu/Le Tréport & Mers-les-Bains, ensembles portuaires, reliées par la RD925 qui longe le littoral et dessert Criel-sur-Mer. La commune est située à moins de 10 km de la centrale nucléaire de Penly.

La commune est classée comme un pôle relais dans le SCoT BRESLE YERES, approuvé le 18 décembre 2020.

Son territoire de 2112 ha est occupé par :

- Une importante zone de plateau agricole de grandes cultures, ainsi que les hameaux Mesnil-à-Caux et Les Quesnets,
- La basse-vallée de l'Yères, occupée par des zones urbanisées et des zones humides exploitées en prairies de pâturage et de fauche et débouchant sur un front de mer aménagée en station balnéaire « Criel plage »,
- La colline boisée du mont joli Bois en rive gauche,
- Une zone pavillonnaire en rive droite, appelée « les côtes de la mer »,
- Une vallée urbanisée au Nord, également aménagée en station balnéaire « Mesnil Val Plage ».

L'attractivité économique de la commune est principalement liée au tourisme, permis grâce à ses deux plages et son riche patrimoine naturel. Le centre bourg concentre la plupart des commerces et des services de proximité. Enfin, la commune compte également une zone d'activités accueillant quelques entreprises.

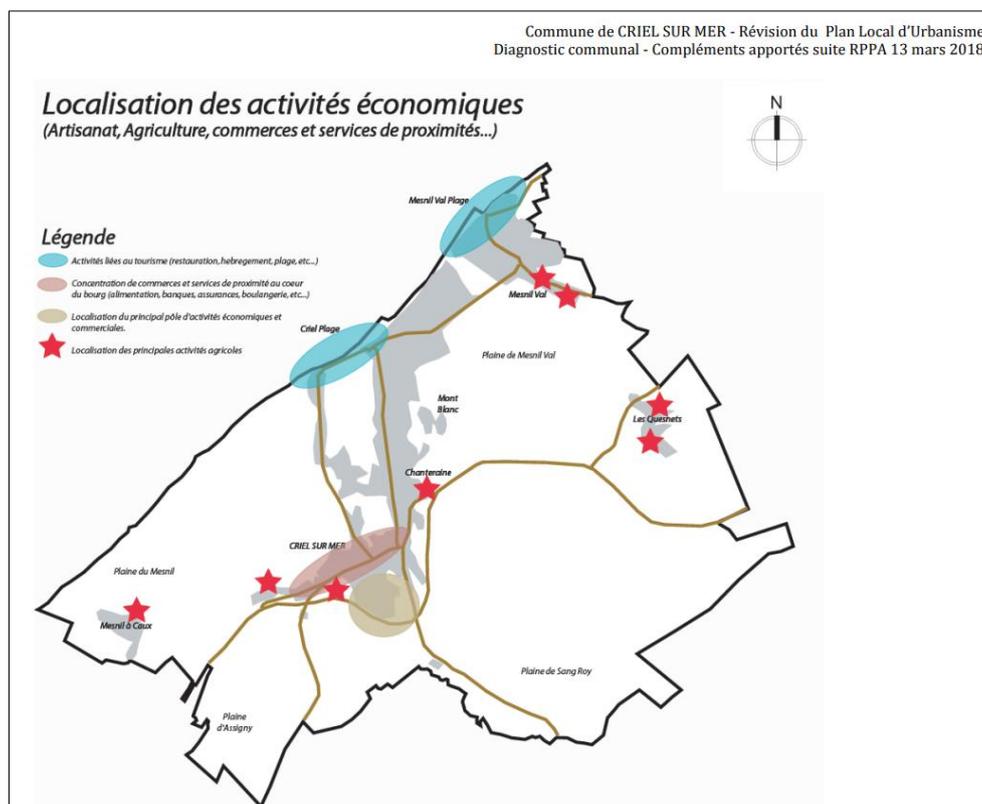


Figure 18 : extrait du PLU de Criel-sur-Mer

○ Tourisme :

La commune est dotée d'équipements touristiques, de circuits touristiques (chemins de randonnées parmi lesquels le GR21 ou à vélo).



Figure 19 : circuits touristiques possibles à Criel-sur-Mer et ses environs

La commune présente un certain nombre d'hébergements touristiques, dont trois campings (deux en rive gauche de la vallée de l'Yères et un à Mesnil Val (dont 150 m² sont menacés par l'érosion), trois hôtels, un centre d'hébergement communal d'une capacité de 192 lits, un certain nombre de meublés/gîtes, etc. (cf. Figure 20).



Figure 20 : carte des hébergements touristiques de Criel-sur-Mer (site internet : <https://www.destination-letreport-mers.fr>)

La suppression de la route/digue engendrera nécessairement des changements d'habitudes pour les Criélois dont certains empruntent quotidiennement cette voie, par exemple ceux du plateau de Yauville se rendant sur Dieppe.

Aussi, les résidents des deux campings du coteau Ouest ne pourront plus rejoindre Criel-Plage ou Mesnil-Val Plage en quelques minutes.

- Mobilité

Le Schéma Directeur des Modes Doux, porté par la CCVS, envisage la création d'un maillage complet du territoire, composé d'un réseau cyclable structurant (aménagements sécurisés et continus : bandes cyclables) et secondaire (jalonnement, zone 30), associé à la mise en place d'équipements incitant à utiliser ce mode de déplacement (abris vélo, offre de location).

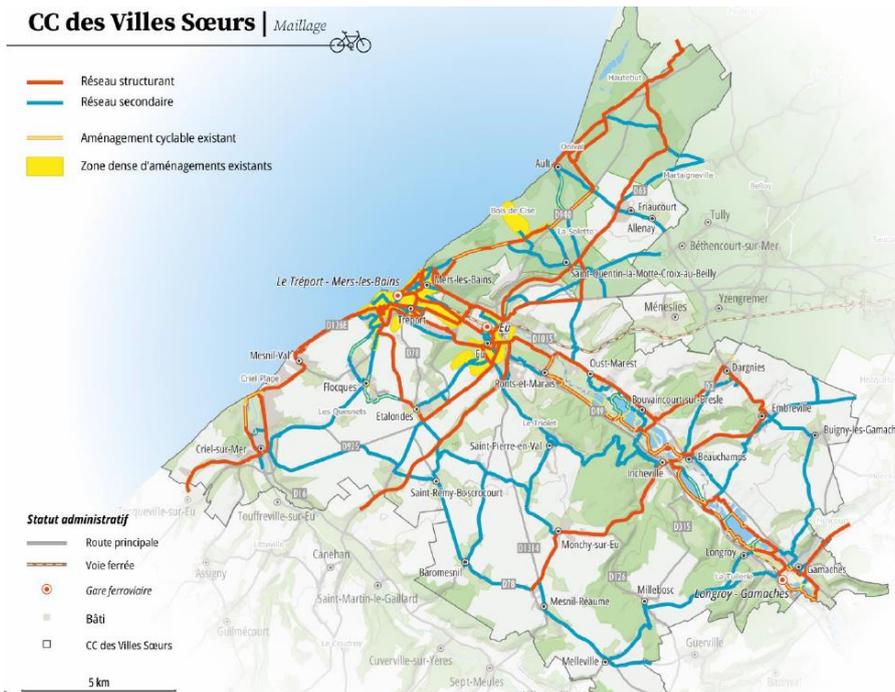


Figure 21 : extrait du Schéma Directeur des Modes Doux de la CCVS

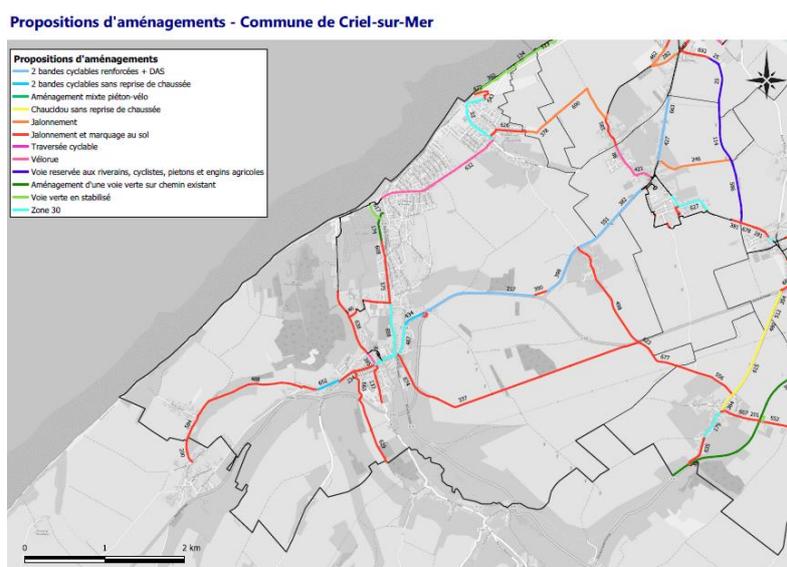


Figure 22 : propositions d'aménagements cyclables issues du Schéma Directeur des Modes Doux de la CCVS

Plus localement, à Criel-sur-Mer, la route du front de mer et une partie de la rue de la plage dispose déjà d'aménagements cyclables. Le Schéma directeur prévoit de transformer en partie la RD922 en réseau structurant et d'équiper la totalité de la rue de la plage, reliant le centre-bourg au front de mer (cf. Figure 22).

La véloroute du littoral (vélo route européenne) serait reprise en réseau structurant (rue de Tocqueville, rue Ste Geneviève).

La suppression de la digue route remettra en cause la possibilité de rejoindre les deux rives de la vallée de l'Yères à vélo en longeant la côte.

La route dite « touristique » de Mesnil Val Plage (RD 126 E) est également très exposée à l'érosion de falaise. Un glissement de terrain ayant provoqué un effondrement d'un pan de falaise a eu lieu le 10 novembre 2023, impactant une résidence secondaire, proche de la route. Il s'agit d'une route très empruntée en période estivale, qui permet de relier le pôle balnéaire de Mesnil Val au plateau, jusqu'au Tréport. La question de sa pérennité se pose dès aujourd'hui, autant pour la mobilité des touristes que des habitants.

Une réflexion complète sur les mobilités à l'échelle communale et intercommunale sera donc nécessaire pour appréhender la recomposition de la bande côtière.

- Agriculture

Le projet de réouverture de la basse-vallée de l'Yères va tout particulièrement être impactant pour l'exploitation des prairies de fond de vallée.

Ainsi, 40 hectares de prairies permanentes sont pâturés par des bovins et exploités par un seul et même agriculteur. Son exploitation agricole de type « élevage, bovin, lait » se compose de 179 hectares, dont environ 100 en herbage. Le secteur humide de la basse-vallée apporte une réelle plus-value à l'exploitation en période sèche. Il est à noter que les parcelles sont incluses dans le périmètre N2000 et que de ce fait leur chargement en bétail est limité.

Le pâturage de la basse-vallée assure l'entretien des parcelles pour les propriétaires.

Une réflexion sur l'adaptation de cette exploitation agricole doit être intégrée bien en amont des réflexions.

Une exploitation maraîchère située en basse-vallée est également concernée par le projet, une partie des cultures maraîchères se trouve dans la zone protégée de la route-digue. Des vergers sont aussi exploités et rattachés à une activité économique.

- Chasse

Deux mares privées, à usage de gabions de chasse existent en basse-vallée de l'Yères ; l'une à 200 m du trait de côte et l'autre à 400 m. Ces mares appartiennent à deux propriétaires différents. Une ancienne a été rachetée par le Conservatoire du Littoral.

Les deux gabions de chasse correspondent à des installations fixes de chasse déclarée et immatriculées par la préfecture de Seine-Maritime. Un carnet de prélèvement est tenu pour chaque gabions. Le nombre annuel de prise pour chaque installation est de 25. La chasse au gibier d'eau est autorisée du premier samedi d'août jusqu'en janvier/février (variable selon les espèces). Les espèces de gibier d'eau chassées en basse-vallée de l'Yères sont principalement les anatidés (sarcelle, canard col vert, ...).



Figure 23 : mares de chasse (cercle rouge) – mare (cercle bleu) et parcelles du conservatoire du Littoral (parcelles bleues)

L'adaptation de cet usage doit être intégré aux réflexions, en mettant en place une concertation efficace.

- La station d'épuration de Criel-sur-Mer et les réseaux d'eau usée

La station d'épuration de Criel-sur Mer est située Rue du Parc en basse-vallée, en rive droite de l'Yères. Elle est située en zone inondable par ruissellement et crue, et se trouve également submersible pour des évènements tempétueux importants (tempête vingtennale et centennale).

Il s'agit d'un équipement dont le procédé est de type boues activées et d'une capacité de 8000 Équivalent Habitant (EH) en hiver et 12 000 EH en été. Le réseau de collecte associé est de type séparatif et dessert 11 communes.

Le PPA devra permettre l'analyse des conséquences d'une réouverture de la basse-vallée sur l'équipement et les adaptations possibles.

Aussi, il s'attachera à identifier les réseaux concernés par le recul du trait de côte et orientera les dispositions à prendre pour permettre une gestion adaptée.

- Centrale nucléaire de Penly, projet EPR2

La commune de Criel-sur-Mer est située à moins de 10 km du Centre Nucléaire de Production Électrique de Penly. Celle-ci constitue une source d'emploi importante pour le secteur.

La centrale comporte déjà deux réacteurs nucléaires de 1 300 MW en exploitation depuis le début des années 1990. Le site a été choisi pour accueillir de nouveaux réacteurs de type EPR2. Le projet a fait l'objet d'une concertation publique.

Le pic de salariés pour mener le chantier est estimé à 11 000 salariés par EDF.

Le projet va générer un besoin notable de logements pérennes et modulaires. Des réflexions sont en cours entre EDF et les acteurs concernés (commune et communauté de communes) pour éventuellement accueillir certains logements sur la commune.

Il est aussi envisagé la création d'un parking pour le projet au lieu-dit « la plaine d'Heudélimont », qui sera desservi par la RD925.

B.2. Modalités opérationnelles du PPA de préfiguration

B.2.1. ELABORER UNE TRAJECTOIRE D'AMENAGEMENT DE LA BASSE VALLEE DE L'YERES

Action 0 : concevoir une trajectoire d'aménagement de la basse-vallée par l'étude de scénarios de réouverture de la basse-vallée

Cette action correspond à la mission structurante du PPA. Le but est de dégager un scénario de réouverture faisant consensus, au regard de toutes les considérations qui s'imposent à un tel projet (considérations hydrauliques, écologiques, économiques, liées à l'aménagement et à l'urbanisme, humaines, etc...).

L'Étude de faisabilité d'un aménagement résilient, portée par le SML76, et non finalisée à ce jour, servira de point de départ au déploiement de la mission, soit par l'approfondissement d'un scénario qui aurait émergé à l'issue de l'étude, soit par un nouveau travail de concertation et de propositions d'aménagement permettant d'aboutir vers une trajectoire claire.

Il est proposé pour cette action structurante du PPA de recourir à un prestataire chargé de proposer une imbrication logique et temporelle des actions du PPA, ayant pour fil conducteur une trajectoire acceptée et partagée.

Cette action du PPA correspond au plan guide du projet, il s'agit d'une action transversale et maitresse qui englobera nécessairement une grande partie des autres actions du PPA.

B.2.2. ETUDE DE L'EVOLUTION HYDROSEDIMENTAIRE ET ECOLOGIQUE DE LA BASSE-VALLEE ET ANALYSE DES RISQUES LITTORAUX,

Action 1 : réaliser les études hydro sédimentaires et écologiques selon les scénarios d'ouverture et analyser les conséquences en terme de risques littoraux (« submersion », « choc mécanique des vagues » et « érosion »),

L'élaboration du plan guide par le travail de scénarios d'ouverture nécessitera d'affiner la connaissance des aléas et des enjeux, notamment par l'étude de l'évolution sédimentaire et écologique des milieux naturels exposés plus largement à la mer.

En effet, selon les scénarios d'ouverture et l'hydro-morphologie envisagée de l'Yères, la transformation hydro-sédimentaire de la partie la plus avale de la basse-vallée sera différente et les conséquences en terme de risques littoraux (submersion, choc mécanique des vagues, érosion) différentes également.

Il conviendra notamment d'évaluer les effets du scénario d'ouverture, en terme d'exposition à la houle et aux vents des enjeux notamment ceux de la rive droite, ainsi que les conséquences en basse-vallée de l'aléa « érosion » du fait d'un retrait total ou partiel de l'ouvrage.

Aussi, cette action par l'analyse de l'évolution hydro-sédimentaire de la basse-vallée permettra d'apporter des éléments sur « l'installation » de milieux naturels de type « estuariens » et la valorisation de leurs fonctionnalités.

Action 2 : réaliser des diagnostics de vulnérabilité et une analyse socio-économique des enjeux des hauts de falaises et de la basse-vallée,

Afin de mener une stratégie de recomposition efficiente pour les hauts de falaise dans un premier temps, il est nécessaire de connaître le contexte socio-économique des zones de bâti concernées à la fois par le recul du trait de côte et par les inondations en basse-vallée, dans le but de faire des choix cohérents avec l'état et la valeur des biens, ainsi que les profils des propriétaires.

Cette action devra permettre d'apporter les éléments suivants :

- Destination des habitations (principale ou secondaire, locatif ou pas),
- Valeur des biens,
- Sociologie des propriétaires/locataires (tranche d'âge) et histoire du bien (évaluer la dimension affective),
- Vision / souhait des occupants et propriétaires sur l'avenir du bien et son mode d'occupation.

Pour les hauts de falaise, il conviendra de définir jusqu'à quelle échéances l'analyse devra être faite (20, 30, 50 ou 100 ans).

En basse-vallée, en plus de l'analyse socio-économique des enjeux, l'étude intégrera des diagnostics de vulnérabilité des zones à enjeux et du bâti.

Une analyse de la vulnérabilité des enjeux associés au bâti, tels que les voies de desserte et les réseaux, (assainissement, eau potable, etc.) sera réalisée également dans l'action 2.

Action 3 : élaboration de la Carte Locale d'Exposition au Recul du Trait de Côte (CLERTC)

Il s'agit d'une action déjà engagée, portée la CCVS, d'une durée de 18 mois.

Elle résulte de l'inscription de la commune sur la liste du décret n° 2022-750 du 29 avril 2022, issu de la loi « Climat et Résilience » et établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Cette étude sera réalisée par le groupe BRGM / CEREMA et sera déployée selon un phasage précis aboutissant à la cartographie de l'aléa « recul du trait de côte » aux échéances + 30 ans et + 100 ans.

La méthodologie employée intègre la prise en compte du changement climatique.

La cartographie sera par la suite transposée dans le PLUi.

B.2.3. STRATEGIE DE RECOMPOSITION SPATIALE

Action 4 : réaliser une étude stratégique de recomposition spatiale

Hauts de falaise

L'action 2 permettra de connaître le type, l'état, la valeur des biens impactés, ainsi que la sociologie de leurs occupants (âge des occupants, souhait de rester ou partir, etc.). La vulnérabilité des réseaux associés sera également connue.

Il s'agira de construire une étude stratégique de recomposition spatiale, et une analyse multicritère des trajectoires d'évolution possibles (préemption, rachat, bail, démolition, relocalisation à Criel-sur-Mer, etc.), pour chaque typologie de bâti, ainsi qu'un calendrier des opérations à prévoir.

Les leviers juridiques et financiers, permis par l'inscription de la commune de Criel-sur-Mer au décret, devront être minutieusement étudiés (préemption, bail réel d'adaptation, dérogation à la loi littoral). L'opportunité d'inscrire une Grande Opération d'Urbanisme dans le PPA sera analysée à cette occasion.

Les réflexions autour d'opérations de relocalisation devront s'appuyer sur l'étude foncière flash réalisée par l'Établissement Public Foncier de Normandie en 2023. Cette étude a permis d'identifier de potentielles parcelles mobilisables pour répondre aux problématiques de recul du trait de côte et de submersion.

En l'occurrence, l'analyse de cette étude pourra permettre d'estimer si le foncier mobilisable répond au besoin généré par le recul des falaises.

La recomposition spatiale des voies et réseaux sera également étudiée. En particulier, l'action 4 analysera la cohérence du schéma directeur d'assainissement avec l'aléa, les systèmes d'assainissement réellement en place, les réseaux de collecte d'eaux usées vulnérables et proposera des orientations d'adaptation.

Basse-vallée

L'élaboration du plan guide par la définition d'une trajectoire permettra d'identifier les enjeux impactés par le scénario retenu ainsi que la stratégie de gestion des risques retenus.

La stratégie de gestion des risques pourrait aboutir sur des opérations de recomposition en basse-vallée.

Dans ce cas, une étude stratégique de recomposition spatiale globale des enjeux de hauts de falaise et de la basse-vallée sera réalisée dans l'action 4, tout proportion gardée sur les temporalités d'actions différentes sur les deux sites.

B.2.4. AMELIORATION DES CONNEXIONS TERRE-MER ET SUIVI DE L'EVOLUTION DES MILIEUX NATURELS EN BASSE-VALLEE,

Action 5 : amélioration de la continuité écologique par la mise en transparence de l'évacuateur de crues

Action 5A : réaliser les études de maîtrise d'œuvre de la mise en transparence de l'évacuateur de crue

La buse exutoire de l'Yères n'est pas conforme à la réglementation concernant la continuité écologique.

En effet, le classement du fleuve, par l'arrêté ministériel de mars 2012, demande le rétablissement de la franchissabilité piscicole dans un délai de 5 ans suivant la date de classement. L'Yères devrait donc être franchissable aux poissons migrateurs depuis au moins 2017.

Le déclassement de la digue, effectif depuis le 1er juillet 2024, et la procédure de neutralisation de l'ouvrage ont abouti à le considérer comme remblai routier barrant le lit majeur du cours d'eau et limitant l'évacuation des crues de l'Yères.

À ce titre, la mise en transparence de l'évacuateur de crue de l'Yères (cf. Figure 24Figure 26) est demandée par l'État afin d'améliorer le ressuyage des crues et limiter l'impact hydraulique du remblai routier sur cet aspect.

Cette opération permettra l'amélioration de la continuité écologique, en proposant une ouverture plus attractive aux poissons (que l'épi buse) et facilement franchissable aux civelles se déplaçant par nage portée.

La mise en transparence de l'évacuateur de crue consiste à supprimer les 11 canalisations métalliques appelées « orgues de Staline », installées à l'exutoire du pont constituant l'évacuateur de crue, ainsi que les enrochements et les sédiments qui les recouvrent.



Figure 24 : évacuateur de crue coté basse-vallée

L'étude de maîtrise d'œuvre portera sur un projet d'ouverture à la côte la plus basse possible ; ce qui nécessitera d'évaluer les impacts en terme d'inondation en basse-vallée.

Il s'agira également de dimensionner les aménagements nécessaires pour ne pas fragiliser le corps de digue dans lequel l'ouvrage est inséré et d'étudier les opérations nécessaires de reprofilage du cours d'eau en amont.

L'analyse du transit sédimentaire devra aussi être faite, afin d'évaluer l'impact des dépôts de sédiments dans l'ouvrage.

Enfin, la buse exutoire de l'Yères présentant un basculement évolutif de sa section finale, la suppression de cette partie pourra être intégrée à l'action 5, afin d'évaluer la potentielle amélioration de la continuité écologique par raccourcissement de l'ouvrage.

Action 5B : réaliser les travaux de mise en transparence de l'évacuateur de crue

Cette action constitue la phase opérationnelle de travaux de mise en transparence de l'évacuateur de crue.



Figure 25 : « orgues de Staline » avant leur recouvrement

Action 6 : réaliser un Suivi Scientifique Minimal (SSM) de l'évolution des milieux naturels en basse-vallée de l'Yères

Le Suivi Scientifique Minimal (SSM) a pour objectif d'étudier par le biais d'indicateurs la restauration du caractère estuarien de la basse-vallée de l'Yères. Il s'agit de mettre en place un suivi des milieux et un suivi des communautés qui s'y trouvent.

Le projet se décline selon plusieurs grandes thématiques :

- Suivi du fonctionnement hydro-morphosédimentaire :
 - Mesures physico-chimique des eaux de l'Yères et ses annexes ainsi qu'en eau de mer (conductivité, pH, oxygène dissous, température, salinité, carbone organique dissout, turbidité, ions mineurs et majeurs),
 - Niveaux des nappes alluviales et profondes (par la pose de piézomètres),
 - Occupation du sol et évolution de l'estran par vol drone (côté mer : platier rocheux, galets et zones sableuses et côté basse-vallée : schorre, slikke, végétation terrestre salinisée, la végétation terrestre et eau libre),
- Suivi faune-flore et pédologique :
 - Définition de 50 à 60 quadrats (3*3) avec relevés de la hauteur de végétation, le recouvrement total, la liste d'espèces, le recouvrement par espèces,
 - Prélèvement à la tarière pour caractériser le type de sol, réalisation d'une cartographie des sols, mesures de pH, carbone, azote, cations et de granulométrie, analyses au laboratoires pour évaluer le stock de carbone, la dénitrification potentielle, la minéralisation potentielle,
 - Suivi des macro-invertébrés par le biais de protocoles standardisés sur l'Yères et ses annexes, sur les zones saumâtres à salées et sur l'estran côté mer,
 - Suivi des populations de poissons par le biais de 4 points de pêche sur le cours principal de l'Yères, 5 points de pêche sur les bras latéraux et un point de pêche en mer à la sortie de l'épi-buse,
 - Suivis spécifiques des migrants amphihalins :

Mulet	suivi par pêche en estuaire
Bar	suivi par pêche en estuaire
Anguille	Protocole Indice Abondance Anguille (IAA)
Flet	Dénombrement, prise de taille et poids lors des IAA
Saumon Atlantique et Truite de mer	Cartographie annuelle en janvier des nids de frayères sur l'ensemble du fleuve
	Suivi des individus par récepteurs acoustiques RFID
Lamproie fluviatile	Cartographie annuelle en avril des frayères sur l'ensemble du fleuve
	Suivi spécifique des ammocètes à déterminer
Lamproie marine	Suivi en juin par détection ADNe au niveau de la station d'épuration

- Suivi ornithologique,

L'OFB pilote et coordonne ce projet, accompagné par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'INRAE. Les suivis seront assurés par différentes structures selon les spécialités et compétences de chacun (laboratoire M2C de l'Université de Rouen pour les suivis sédimentaires, SMBVY pour les suivis de nappes, SEINORMIGR pour les suivis poissons amphihalins, CSLN pour les prélèvements en mer, ...).

B.2.5. CADRE DE VIE ET ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES

Action 7 : réaliser une étude de recomposition des mobilités en l'absence de la route/digue (RD222).

Une ouverture ambitieuse de la basse-vallée de l'Yères à terme induira de fait la suppression de la route/digue permettant actuellement de rejoindre les deux rives en véhicule.

Cette voie est quotidiennement empruntée par les Criélois et en saison par les touristes.

Qu'il soit total ou partiel, l'effacement de la digue oblige à repenser la mobilité sur le secteur. Les relevés de trafic sur la RD222, réalisés par le Département 76, s'élèvent à 2 260 véhicules par jour au pic de fréquentation touristique (semaine du 9 au 15 août 2022). La fréquentation est 10 fois moins importante hors période de vacances scolaires.

Il est important de noter que la D16, dont le tracé est parallèle à la rive droite de l'Yères, est un axe étroit qui potentiellement peut poser des problèmes d'encombrement pour l'accès à la plage alors que les flux risqueront naturellement de se reporter sur cet axe une fois la RD222 littorale supprimée



Figure 26 : axes routiers en basse-vallée

L'élaboration d'un Schéma des Déplacements Doux révèle une forte volonté de la CCVS d'emmener son territoire vers une réduction de l'utilisation de la voiture. Le projet de réouverture de la vallée est ainsi une opportunité pour penser différemment la mobilité sur ce secteur, tout en entretenant des liens forts avec les équipements et les activités touristiques du site.

L'étude devra ainsi se pencher sur l'encombrement prévisible de la rue du 11 novembre (RD16) qui deviendra l'unique accès à Criel Plage. Il est également important de préciser que la rue du 11 novembre nécessite une vigilance accrue des automobilistes du fait de la présence d'une voûte, et que les voies parallèles sont peu larges et avec un fort dénivelé.

L'action 7 devra également analyser les modalités de déplacement des usagers des campings de la rive gauche vers Criel Plage.

Cette action du PPA sur la mobilité se vaudra plus large que la commune de Criel-sur-Mer, et cela afin d'étudier également la reconstitution de la RD 126, menacée par le recul du trait de côte et reliant Criel-sur-Mer au Tréport via le hameau de Mesnil Val.

L'étude de mobilité devra également étudier la question des parkings. En effet, la digue de front de mer offre 25 places de stationnement sur sa partie centrale et deux parkings (de 80 à 100 places cumulées) sont présents à chaque extrémité (cf. Figure 27).



Figure 27 : offre de stationnements sur le front de mer

Le réaménagement du front de mer par l'ouverture de la basse-vallée devra éviter que la zone ne devienne un « cul de sac » pour les véhicules, ce qui serait générateur d'encombrement problématique pour la qualité d'accueil du site.

Action 8 : réaliser une étude prospective d'adaptation des usages économiques de Criel-sur-Mer,

Action 8A : réaliser une étude prospective sur l'offre touristique de Criel-sur-Mer,

L'attractivité touristique de Criel-sur-Mer constitue un volet essentiel de son développement économique.

Selon le ou les scénarios étudiés dans le plan guide, l'étude devra analyser les adaptations à envisager en terme d'attractivité touristiques et les plus-values à développer qu'apporterait le ou les aménagements retenus.

Action 8B : réaliser une étude stratégique d'évolution des usages agricoles et cynégétiques en basse-vallée de l'Yères,

La basse-vallée est constituée de prairies humides exploitées par un seul agriculteur pour lequel ces pâturages constituent une véritable plus-value en période de sécheresse.

Une activité de maraîchage est également présente en basse-vallée ainsi qu'une activité d'exploitation de vergers.

L'étude d'évolution des usages agricoles devra permettre de :

- Réaliser des diagnostics d'exploitation,
- Faire une analyse technico-économique de l'activité élevage,
- Proposer une stratégie d'adaptation des usages agricoles le ou les scénarios d'aménagements retenus dans le plan guide,

Action 8C : réaliser une étude stratégique d'évolution cynégétiques en basse-vallée de l'Yères,

L'usage cynégétique par la chasse au gabions est présent en basse-vallée.

Selon le ou les scénarios retenus, l'étude analysera l'impact du projet sur les usages cynégétiques et proposera des pistes d'adaptation.

B.2.6. SENSIBILISATION / COMMUNICATION / CONCERTATION

Cette action interviendra de manière transversale tout au long de la vie du PPA et du déroulement de ses actions.

Action 9 : réaliser une stratégie de communication et de concertation

Dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie Littoral 76, le SML76 développe, une certaine culture autour des mutations climatiques et territoriales à venir, et cela, directement auprès de son panel d'acteurs qui co-construit la stratégie, en tant que telle, lors des ateliers participatifs, mais également auprès du grand public par le biais de réunions publiques et les réseaux sociaux notamment.

D'autres démarches de communications sont mises en place, à l'échelle de la côte d'Albâtre, comme les « Balades Littoral 76 », l'élaboration d'outils pédagogiques à utiliser auprès des jeunes ou la participation à des conférences sur le thème du changement climatique et l'adaptation du littoral seinomarin.

La Communauté de Communes des Villes Sœurs s'est également dotée de moyens de sensibilisation/communication sur le thème littoral, sujet prégnant de son territoire.

Elle est d'ailleurs lauréate de l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) « Territoire et Climat – parcours adaptation » déployé par la Région Normandie et l'ADEME. Ce projet a permis le déroulement d'un parcours formatif à destination des élus locaux et des agents des collectivités locales comprenant plusieurs modules relatifs au changement climatique, s'appuyant sur des outils variés (fresque du climat, jeux de rôle, jeu sérieux (LittoSIM), etc...).

Ainsi, sur la côte seinomarine et plus localement au sein du périmètre de la CCVS, les actions déjà engagées contribuent à la prise de conscience d'une nécessaire évolution du littoral à la fois par les élus, les acteurs socio-économique, les agents des collectivités ou institutionnels, et les habitants.

Pour autant, l'évolution singulière de Criel-sur-Mer par le biais d'un projet ambitieux de réouverture de sa basse-vallée et de mise en place d'une stratégie de recomposition de ses hauts de falaises nécessite un plan de sensibilisation et de communication solide et adapté.

En effet, le projet de réouverture de la basse-vallée de l'Yères est un projet ambitieux, de longue haleine, qui sous-entend une profonde modification du paysage local et une réorganisation quotidienne des activités humaines en place. Il en est de même pour l'avenir des hauts de falaise vulnérables à l'érosion.

La sensibilisation des habitants aux risques, à la fois de ceux directement concernés par l'érosion et les inondations, mais plus largement de l'ensemble des Criélois, voire des habitants du secteur de la CCV, est une composante de base, indispensable à l'appropriation du projet et à son évolution qui se vaudra la plus participative possible pour une acceptabilité réussie.

Le projet impactant les habitants, dont certains directement dans leur vie quotidienne, leurs biens, leur mode de vie, leurs déplacements, leur sensibilité, requiert une communication la plus adéquat possible. Aussi, dans son ensemble, le projet concerne des publics cibles variés.

Il est ainsi proposé de recourir à un prestataire qui devra permettre :

- La réalisation d'un état des lieux de la perception des différents publics/usagers du territoire par rapport aux risques, à l'impact du changement climatique sur la commune de Criel-sur-Mer, aux stratégies d'adaptation possible,
- L'identification des enjeux de communication liés à la recomposition des hauts de falaise et l'ouverture de la basse-vallée,
- Une analyse des besoins en concertation du projet,
- Une analyse de démarches de communication concluantes, engagées par d'autres acteurs/collectivités sur d'autres territoires,
- La proposition d'une stratégie de communication et de concertation adaptée aux enjeux de recomposition et de résilience littorale, en cohérence avec les autres démarches de communication initiées par les signataires du PPA (articulation, charte graphique etc.),
- L'identification d'acteurs relais qui permettront d'accompagner la stratégie de communication,
- La proposition d'un plan d'actions de concertation et de communication adapté aux différents publics cibles et à la saisonnalité des usages littoraux,
- La consolidation du plan d'actions après validation par la maîtrise d'ouvrage.

En amont de ce travail, le prestataire s'appuiera sur l'analyse des 11 entretiens réalisés par le cabinet Artelia dans le cadre de *l'Étude stratégique de faisabilité d'un aménagement résilient de la basse-vallée de l'Yères à Criel-sur-Mer*, portée par le SM76.

Il s'agit d'une série entretiens, réalisés en 2022/2023, auprès des acteurs locaux (Commune, Syndicat de Bassin versant), institutionnels (Département, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Office Français de la Biodiversité, Agence de l'Eau Seine-Normandie), des usagers (agriculteur, Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-Maritime, Fédération de pêche de Seine-Maritime) et des associations (Association Syndicale Autorisée, APEPCY) permettant de cerner :

- Leur niveau de connaissance et de compréhension des risques côtiers,
- Leur vision d'un projet d'aménagement résilient,
- Leur propre diagnostic et avis sur les actions engagées ou à engager.

L'analyse des besoins en actions de communication et de concertation devra être dressée en pleine connaissance de la gouvernance construite autour du PPA.

À l'issue de la consolidation du plan d'actions, le prestataire pourra être sollicité dans un second temps afin de développer et déployer certaines actions de communication et de concertation, dans le cadre du PPA opérationnel.

B.3. Gouvernance, pilotage et principes de conduite du projet de PPA

Le pilotage du PPA de préfiguration est assuré par l'animateur dédié au projet PPA, intégré au sein de l'équipe du SML76, et en fort lien avec les équipes de la CCVS, de la Mairie de Criel-sur-Mer et des services de l'État.

Un comité de pilotage (COPIL) et un comité technique (COTECH) sont constitués et se réunissent aux étapes clef du plan-guide.

Le **COPIL** est organisé selon une forme dite « **large** » et une forme « **restreinte** ».

Le **COPIL large** se réunit à minima 1 fois par an et permet d'informer l'ensemble des élus des structures concernées, ainsi que les partenaires associés (dont les partenaires associatifs) de l'avancement du projet et de prendre acte des échanges.

Le **COPIL large** sera constitué par les structures suivantes :

- Préfecture de Seine-Maritime,
- DDTM76,
- SML76,
- CCVS,
- Commune de Criel-sur-Mer,
- EPFN,
- Département de la Seine-Maritime,
- Région Normandie,
- Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- OFB,
- Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Yères,
- Syndicat Mixte d'Eau et d'assainissement Caux Nord Est,
- Conservatoire du Littoral,
- Chambre d'agriculture de Seine-Maritime,
- Fédération départementale des chasseurs de Seine Maritime,
- Fédération départementale pour la pêche et les milieux aquatiques,
- SEINORMIGR,
- Coordonnateur du Suivi Scientifique Minimum (Université de Rouen),
- ASPRY,
- APEPCY.

Il sera co-présidé par l'État, le SML76, la CCVS et la commune de Criel-sur-Mer.

Le **COPIL restreint**, présidé par le SML76, constituera l'instance décisionnelle du projet. Il se réunira, si nécessaire en amont de chaque COPIL large, et autant de fois que nécessaire.

Il constitue l'instance décisionnelle des choix stratégiques à opérer au cours de la vie du PPA. Il valide les étapes clefs, les enjeux et la finalité des cahiers des charges des différentes actions, le lancement des nouvelles études, les conclusions des études et arbitre les choix stratégiques et politiques à opérer.

Le COPIL restreint sera constitué des structures suivantes :

- Préfecture de Seine-Maritime,
- DDTM76,
- SML76,
- CCVS,
- Commune de Criel-sur-Mer,
- EPFN,
- Ainsi que des potentiels futurs signataires du présent PPA.

Le **COTECH** sera composé des techniciens des structures du COPIL large. Le COTECH travaille sur des propositions techniques, apporte son expertise et valide les hypothèses techniques et les cahiers des charges.

C. La mise en œuvre du contrat

C.1. Les engagements des parties

Le SML76 s'engage à :

- Intégrer dans ses effectifs le poste d'animateur du PPA sur une durée de 3 ans et en financer 10 % du reste à charge,
- Rédiger le PPA de Préfiguration en lien avec les signataires et partenaires,
- Animer et coordonner l'ensemble des actions prévues dans le PPA,
- Préparer et animer les réunions du comité de pilotage (restreint et large) et du comité technique,
- Participer au dispositif de concertation et de communication en lien avec les autres signataires du contrat,

La Communauté de Communes des Villes Sœurs s'engage à :

- Financer le poste d'animateur du PPA sur une durée de 3 ans à hauteur de 10 % et l'accueillir dans ses locaux,
- Nommer un référent PPA,
- Participer aux réunions du comité de pilotage (restreint et large) et du comité technique,
- Apporter son concours dans tous les domaines de sa compétence pour la mise en œuvre du présent PPA,
- Participer au dispositif de concertation et de communication en lien avec les autres signataires du contrat,

La commune de Criel-sur-Mer s'engage à :

- Nommer un référent PPA,
- Participer aux réunions du comité de pilotage (restreint et large) et du comité technique,
- Apporter son concours dans tous les domaines de sa compétence pour la mise en œuvre du présent PPA,
- Participer au dispositif de concertation et de communication en lien avec les autres signataires du contrat,

L'État s'engage à :

- Financer le poste d'animateur du PPA sur une durée de 3 ans à hauteur de 80 %,
- Participer à l'animation du PPA en étant représenté aux COFIL et aux COTECH,
- Communiquer les études publiques produites par ses services concourant à la bonne réalisation des études et opérations inscrites au PPA,
- Apporter son éclairage technique et juridique aux études réalisées dans le cadre du PPA (sans pour autant revêtir du caractère d'expertise),
- Participer au dispositif de concertation et de communication en lien avec les autres signataires du contrat,

L'Établissement Public Foncier de Normandie s'engage à :

- Nommer un référent PPA,
- Participer aux réunions du comité de pilotage et du comité technique,
- Apporter son concours dans tous les domaines de sa compétence pour la mise en œuvre du présent PPA,
- Participer au dispositif de concertation et de communication en lien avec les autres signataires du contrat,

C.2. Communication autour du projet

Les parties du contrat s'accordent sur le principe d'élaboration d'une stratégie de communication/concertation/sensibilisation (action 9).

Cette stratégie sera partagée et évaluée avec les signataires et partenaires du contrat, afin de construire le cas échéant des synergies entre les différentes démarches de communication engagées de part et d'autres.

Les supports de communications feront mention des signataires et financeurs des différentes actions du PPA.

C.3. Durée et actualisation du contrat

La durée de validité du présent contrat de PPA est fixée à **5 ans, à partir de la date de signature.**

Sa durée correspond à la durée estimée de mise en œuvre globale du programme d'actions.

Bien qu'il contienne une action opérationnelle (action 5), ce 1^{er} PPA est un PPA dit de préfiguration, dans le sens où il porte sur des études pré-opérationnelles nécessaires à la définition d'une trajectoire de réouverture de la basse-vallée de l'Yères et de recomposition de ses hauts de falaise urbanisés.

Il pourra être actualisé par voie d'avenant, par exemple afin :

- De préciser les maitrises d'ouvrages de chacune des actions et leur mode de financement,
- D'adapter le contrat pour tenir compte d'une évolution du projet ou de la programmation d'une nouvelle action,
- D'ajouter un nouveau signataire et/ou partenaire et d'adapter l'engagement des parties en conséquence,
- De préciser le contrat au fur et à mesure du développement des opérations.

In fine, il sera traduit en phase opérationnelle par l'établissement d'un nouveau PPA, par voie d'avenant également.

D. Liste des annexes

Néant

E. Signatures

Fait à Criel-sur-Mer, le ... novembre 2024, en ... exemplaires originaux.

Le Préfet de Seine-Maritime

Le Président du Syndicat Mixte du
Littoral de la Seine-Maritime

Jean-Benoît ALBERTINI

Alain BAZILLE

Le Président de la Communauté de
Communes des Villes Sœurs

Le Maire de Criel-sur-Mer

Eddie FACQUE

Alain TROUOSSIN

Le Directeur Général de
l'Établissement Public Foncier de
Normandie

Gilles GAL